

L'an deux mille seize, le 23 mai, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 17 mai deux mille seize, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Étaient présent(e)s : MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, Francis LECOUX, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, Bruno SEVERIN. (15)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT, Marie-Josèphe BRAILLON (†) (05)

Pouvoir(s) valide(s) :

M. Jacques SEVRAIN a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN,
M. Bernard COLLET a donné pouvoir à Mme Nicole BUIRETTE. (02)

Excusé(e)s :

MM. Jacques SEVRAIN et Jean-Claude GUERIN.

Lesquels 20 (vingt) forment la majorité des 23 (vingt-trois) membres en exercice et représentant 22 (vingt-deux) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Georges CARPENTIER à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 18 avril 2016 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 18 avril 2016, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 18 avril 2016.

2 – Schéma de mutualisation :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Le principe. L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 modifiée dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce rapport a été adopté par le conseil communautaire par délibération du 29 octobre 2015 et soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Il appartient désormais au conseil communautaire, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, d'examiner l'avancement du schéma de mutualisation. Ce dernier faisant l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le coefficient de mutualisation. Ce coefficient est prévu par l'article 5 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) modifié. Il s'agit d'un « *coefficient de mutualisation des services* » égal au rapport suivant :

<p style="text-align: center;"><i>Rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein des services ou parties des services fonctionnels employés par la communauté (y compris les agents transférés ou mis à disposition)</i></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><i>Rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein des services ou parties des services fonctionnels employés par les communes membres et la communauté</i></p>
--

2

Il s'agit donc d'un coefficient de mutualisation des services fonctionnels au sens large, incluant les dépenses de rémunération des personnels des services communs, des agents mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT mais également des agents transférés. Toutefois, au terme de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les services fonctionnels ne peuvent être mutualisés que dans le cadre de services communs.

Ce coefficient serait amené à impacter directement la Dotation Globale de Fonctionnement venant de l'Etat, puisque celle-ci baissera si le taux de référence n'était pas atteint. Ce coefficient devrait servir de support à un système de bonus-malus, dans lequel les communautés qui mutualiseraient peu, verraient leur dotation réduite, récompenser celles qui feraient le plus d'effort en la matière. Toutefois en l'absence des décrets d'application, celui-ci est inopérant.

Finalités du schéma de mutualisation. Le schéma de mutualisation 2016-2020 de la Communauté de communes du Pays de la Serre se fixe les finalités suivantes :

- la recherche de l'efficacité dans l'action publique locale,
- le développement de la coopération entre les communes et la communauté dans le service aux populations et l'aménagement du territoire en fonctions des politiques publiques.

La mutualisation au sein de notre territoire est engagée depuis plusieurs années, notamment avec :

- la mise en place des deux plateformes d'insertion à la disposition de l'ensemble des communes qui interviennent dans les domaines des espaces verts, de la maçonnerie et de la propreté,
- la mise à disposition de personnel aux régies de recettes des tickets de cantines par certaines communes ou syndicats du territoire,

- la mise à disposition des communes du territoire du parc de matériel communautaire (tentes, chapiteau, podium...),
- les groupements d'achats pour certaines fournitures administratives ou le papier d'état-civil.

Dernièrement, ces actions ont été amplifiées par :

- la coordination d'une réflexion sur les temps périscolaires,
- la mise en place d'un service d'instruction des demandes d'autorisations du droits des sols vu le désengagement des services de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015,
- la mise à disposition de personnel communautaire aux régies de recettes communales ou intercommunales lors des ventes de tickets de cantines pour les encaissements de régies de garderie,
- le partenariat entre certains syndicats intercommunaux et les services communautaires pour des missions d'assistance administrative, juridique, budgétaire et comptable,
- la mise à disposition de locaux pour la réalisation des visites médicales annuelles des personnels communaux (en liaison avec le CdGFPT02).

Le présent schéma doit répondre aux besoins des communes, petites ou grandes, dans un souci d'amélioration des fonctions supports et de partage des moyens d'expertise. Les actions nouvellement mises en œuvre devront favoriser la structuration des services de l'intercommunalité tout en étant complémentaire à l'ensemble du bloc communal. Ainsi il pourrait être souhaitable de développer les fonctions supports suivantes :

- **Ressources humaines :**
 - o Développement d'un plan de formation communautaire,
 - o Constitution d'un réseau de secrétaires de mairie.
- **Achat public :**
 - o Groupement de commandes.

La législation a sensiblement modifié le cadre des mutualisations au sein du bloc communal (commune et communauté) en :

- faisant de l'EPCI à fiscalité propre le porteur principal des mutualisations du bloc communal,
- renforçant la sécurité juridique au regard des exigences du droit communautaire,
- diversifiant ses instruments, en permettant notamment la création de services communes aux EPCI et à leurs communes membres ainsi que l'acquisition de matériels par les EPCI au bénéfice de leurs communes membres,
- systématisant la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-39-1,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation intercommunal portant référence DELIB-CC-15-081,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- de prendre acte du présent rapport traitant de l'avancement du schéma de mutualisation.

3 – Fonds de concours communautaire d'aménagement & de développement local :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Au-delà des compétences exercées dans le cadre des transferts décidés à la majorité qualifiée des communes membres, la Communauté de communes du Pays de la Serre souhaite soutenir l'intervention des communes souhaitant développer, dans le cadre des compétences qui leur sont propres, des projets d'intérêt communautaire, répondant à un enjeu intercommunal et s'inscrivant dans une dynamique collective.



Fonds de Concours d'Aménagement
et de Développement local

Ce soutien peut prendre la forme de fonds de concours financiers mis en place dans le cadre d'un fonds communautaire d'aménagement et de développement local et que l'intervention du fonds de concours concerne en priorité des dépenses d'investissement effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés et que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il peut être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, de l'Etat, du Conseil régional de Picardie ou du Conseil départemental de l'Aisne.

Par délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013, la Communauté de communes a institué un fonds de concours d'aménagement et de développement local et a validé le modèle de convention bipartite relative à ce type d'intervention.

En 2014, le conseil communautaire du 04 novembre a octroyé aux communes d'AUTREMENCOURT, CUIRIEUX et LA NEUVILLE-BOSMONT les montants de fonds d'attribution suivants :

Commune	Projet	Montant attribué	Montant versé	Reliquat
AUTREMENCOURT	Enfouissement électrique	18.000,00 €	14.200 €	
CUIRIEUX	Travaux de la rue de Caumont	3.640,00 €	3.640,00 €	
CUIRIEUX	Toiture du petit atelier	2.360,00 €		2.360,00 €
LA NEUVILLE-BOSMONT	Travaux de l'église	7.164,00 €		7.164,00 €
LA NEUVILLE-BOSMONT	Matériel d'espaces verts	1.836,00 €	1.836 €	

En 2015, le conseil communautaire du 29 octobre a octroyé aux communes d'AUTREMENCOURT, CUIRIEUX et LA NEUVILLE-BOSMONT les montants de fonds d'attribution suivants :

Commune	Projet	Montant attribué	Montant versé	Reliquat
AUTREMENCOURT*	Photocopieur*	1.250,00 €	1.250 €	
AUTREMENCOURT*	Réfection salle des fêtes*	2.550,00 €	2.550 €	
AUTREMENCOURT	Rénovation Mairie – Phase 1	18.000,00 €	18.000 €	
CUIRIEUX	Place publique	4.837,50 €		4.837,50 €
CUIRIEUX	Eclairage public	1.162,50 €		1.162,50 €
LA NEUVILLE-BOSMONT	Couverture de l'Eglise	9.000,00 €		9.000,00 €

** sur reliquat 2014*

Le bureau communautaire du 18 avril 2016 a validé la proposition faite au conseil communautaire d'attribuer aux communes d'AUTREMENCOURT et de CUIRIEUX les montants de fonds d'attribution suivants :

Commune	Projet	Montant attribué
AUTREMENCOURT	Rénovation Mairie et services techniques – Phase 2	18.000,00 €
CUIRIEUX	Travaux rue de l'Abreuvoir	3.960,00 €
CUIRIEUX	Accès PMR du cimetière	2.040,00 €

Il a par ailleurs décidé de proposer au conseil de prolonger d'un an le délai maximal pour la réalisation des opérations de CUIRIEUX et LA NEUVILLE-BOSMONT.

3.1 – Demande de fonds de concours d'aménagement et de développement local de la part de la commune de LA NEUVILLE-BOSMONT :

3.1.1 – Feu tricolore à « récompense » :

Dans le cadre du fonds de concours, la commune de LA NEUVILLE-BOSMONT a déposé une demande d'allocation pour l'acquisition et l'installation d'un feu tricolore à « récompense ». Cette opération d'aménagement représente une dépense prévisionnelle de la commune de 20.516,24 € (hors subvention et fonds de concours) pour laquelle la commune de LA NEUVILLE-BOSMONT sollicite une aide de 9.000 € :

Dépenses		Recettes		
Travaux	20.516,24 €	Fonds de concours	9.000,00 €	43,87%
		Maître d'ouvrage	11.516,24 €	56,13%
TOTAL	20.516,24 €	TOTAL	20.516,24 €	

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local,
Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire:

- d'attribuer une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune de la NEUVILLE-BOSMONT de 9.000 € (neuf mille euros) pour l'acquisition et l'installation d'un feu tricolore à « récompense » d'un coût global de 20.516,24 € (vingt mille cinq cent seize euros et vingt-quatre centimes) conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- d'imputer cet engagement à l'article 2041412.

4 – Budget général :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

4.1 – Bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'exercice 2015 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, les acquisitions et cessions foncières font l'objet d'une information de l'Assemblée dont l'objectif est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Considérant que dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par l'Etablissement Public et que ce bilan est annexé au compte administratif,
- Vu le bilan des acquisitions et de cessions foncières de l'exercice 2014,

par souci de lisibilité, ce bilan est ventilé par actions : Pôle de LAON-COUVRON, Base de LAON-ATHIES, MSP de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE, Zone d'activités économiques de la Prayette, Déchetteries.

Acquisitions :

Au cours de l'exercice 2015, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition majeure suivante :

Pôle d'activités de LAON-COUVRON (COUVRON-ET-AUMENCOURT & CHERY-LES-POUILLY). Par délibérations des 12 avril 2012 et 21 décembre 2012, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition des terrains de l'ancienne base militaire (soit 287ha84a59ca pour les deux communes en question) auprès de l'Etat pour 1 €. Cette acquisition se fait sur les bases de la Loi n°2008-1425 du 24 décembre 2008. Des frais d'actes ont accompagnés cette acquisition à hauteur de 29.204,62 € (de frais notariés), de 1.517,77 € (de frais relatif à l'acte de dépôt unique) et de 316 € environ (de frais relatifs à l'acte de dépôt conjoint avec la Communauté d'agglomération du Pays de Laon). Enfin, un complément de prix de 12.484 € a été versé à l'Etat sur le même exercice comptable conformément aux dispositions de la Loi n°2008-1425 précitée. Cette acquisition a été réalisée le 6 novembre 2015.

Pôle d'activités de LAON-COUVRON (REMIES).

Sur ce même projet, la Communauté de communes devrait encore procéder à l'acquisition d'une parcelle supplémentaire, sur la commune de REMIES. Par délibération du 08 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de la parcelle ZP18 (de 44a80ca) située sur la commune de REMIES auprès de l'Etat pour 2.200 €. Cette acquisition se réalise conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'« *il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire (...), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité. Cette acquisition annexe qui n'a pu être traitée en même temps que la principale explicitée ci-avant devrait être entérinée courant 2016-2017.

Ancienne base militaire de LAON—ATHIES-MONCEAU-le-WAAST (MONCEAU-le-WAAST). Par délibération du 08 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de trois parcelles situées (ZD42, ZD55 et ZD56 pour une surface totale de 61.470 m²) sur la commune de MONCEAU-LE-WAAST auprès de l'Etat pour 27.000 €. Depuis plusieurs années, un projet de centrale photovoltaïque est à l'étude sur une partie de ces terrains. Ce projet est positionné sur les communes d'ATHIES-SOUS-LAON, MONCEAU-LE-WAAST et SAMOUSSY. Il n'a pu être mené à terme du fait de divers blocages administratifs. Afin de mener à terme ce projet, la communauté de communes du Laonnois a, à la demande des deux communes directement touchées, fait valoir son droit de priorité pour l'acquisition des parcelles communales d'ATHIES-SOUS-LAON et SAMOUSSY. La commune de CHAMBRY, non concernée par le projet de centrale photovoltaïque, a acheté en direct le foncier de son terroir. Cette acquisition se réalise conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'« *il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire (...), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité. Cette acquisition devrait être entérinée courant 2016-2017.

Cessions :

Une seule cession foncière a été enregistrée courant 2015. Elle fut majeure.

Pôle d'activités de LAON-COUVRON (COUVRON-ET-AUMENCOURT & CHERY-LES-POUILLY). Par délibérations du 29 octobre 2015, le conseil communautaire a autorisé la vente du site de « LAON-COUVRON », concomitamment à l'acquisition auprès de l'Etat, au profit de la société MSV FRANCE SAS, ou toute personne morale désirant se substituer, d'une contenance de 3.029.270 m², au prix de 100.000 € H.T., auquel il conviendra d'ajouter la TVA, cadastrés sur le territoire de CHERY-LES-POUILLY : C634, C635, C636, YK15, YK18, YK19, YK20, YK21, YK22, YK23, YK24, YK25, YK26, YK27, ZI43, ZX11, ZX15 pour une surface totale de 21ha97a39ca et sur le territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT les parcelles cadastrées AK4, AK6, AK7, AK8, AK9, ZA4, ZA8, ZC7, ZC12, ZH18 pour une surface totale de 280ha95a31ca au prix de 100.000 € (cent mille euro) avec complément de prix conformément à l'article 67 de la Loi de Finances 2008-1425 du 27 décembre 2008. Au cours de la même délibération, le conseil a aussi accepté le rachat au prix de l'euro symbolique, postérieurement à la vente susnommée, si elle se réalise, d'une bande de terrain sur le pourtour de l'emprise du site de « LAON-COUVRON » afin de réaliser les protections phoniques, sur les territoires de CHERY-LES-POUILLY et de COUVRON-ET-AUMENCOURT, dans la limite de la somme d'un million d'euros à laquelle pourra s'ajouter les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du Contrat de Revitalisation des Sites de Défense (C.R.S.D.) cession des terrains de l'ancienne base militaire (soit 287ha84a59ca pour les deux communes en question) auprès de l'Etat pour 1 €. Cette acquisition se fait sur les bases de la Loi n°2008-1425 du 24 décembre 2008. Des frais d'actes ont accompagnés cette acquisition à hauteur de 29.204,62 € (de frais notariés), de 1.517,77 € (de frais relatif à l'acte de dépôt unique) et de 316 € environ (de frais relatifs à l'acte de dépôt conjoint avec la Communauté d'agglomération du Pays de Laon). Enfin, un complément de prix de 12.484 € a été versé à l'Etat sur le même exercice comptable conformément aux dispositions de la Loi n°2008-1425 précitée. Cette cession a été réalisée le 6 novembre 2015.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, prend acte de ce rapport.

4.2. – Reprise des résultats antérieurs :

Le projet de Budget primitif 2016 soumis au vote est bâti sur des bases similaires à l'année 2015 puisque intégrant la reprise des résultats des exercices antérieurs.

De plus le budget général est lié aux budgets annexes suivants qui sont rattachés :

- budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services,
- budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette II,
- budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre,
- budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette,

Et dans une moindre mesure le

- budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de la Serre.

Le budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette I a été liquidé en 2011.

Ce rattachement se traduit par l'existence de flux budgétaires et de trésorerie entre ces budgets.

La comptabilité de la Communauté de communes est une comptabilité de droits constatés. Elle enregistre non pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes).

En conformité avec les principes de base du droit public, l'exécution des opérations budgétaires d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public :

- **le Président** exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution,
- **le Comptable public** assure la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparées des comptes à clôturer de chaque exercice dans un document propre à chacune :

- **le Compte administratif**, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget,
- **le Compte de gestion**, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêt du Conseil d'Etat – Mme MENDES du 28 juillet 1995, l'exemplaire du compte de gestion visé par le comptable public et destiné à la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement au compte administratif correspondant.

4.3 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget principal :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.4 – Adoption du compte administratif 2015 du budget principal :

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal se présente de la manière suivante :

CA-BG-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	162 042,81 €	4 941 216,77 €	5 103 259,58 €
RECETTES	241 223,48 €	5 305 318,55 €	5 546 542,03 €
RESULTATS 2015	79 180,67 €	364 101,78 €	443 282,45 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	130 976,83 €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	-130 976,83 €	2 596 095,29 €	2 465 118,46 €
CLOTURE	-51 796,16 €	2 829 220,24 €	2 777 424,08 €
RAR DEPENSES		- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-51 796,16 €	2 829 220,24 €	2 777 424,08 €

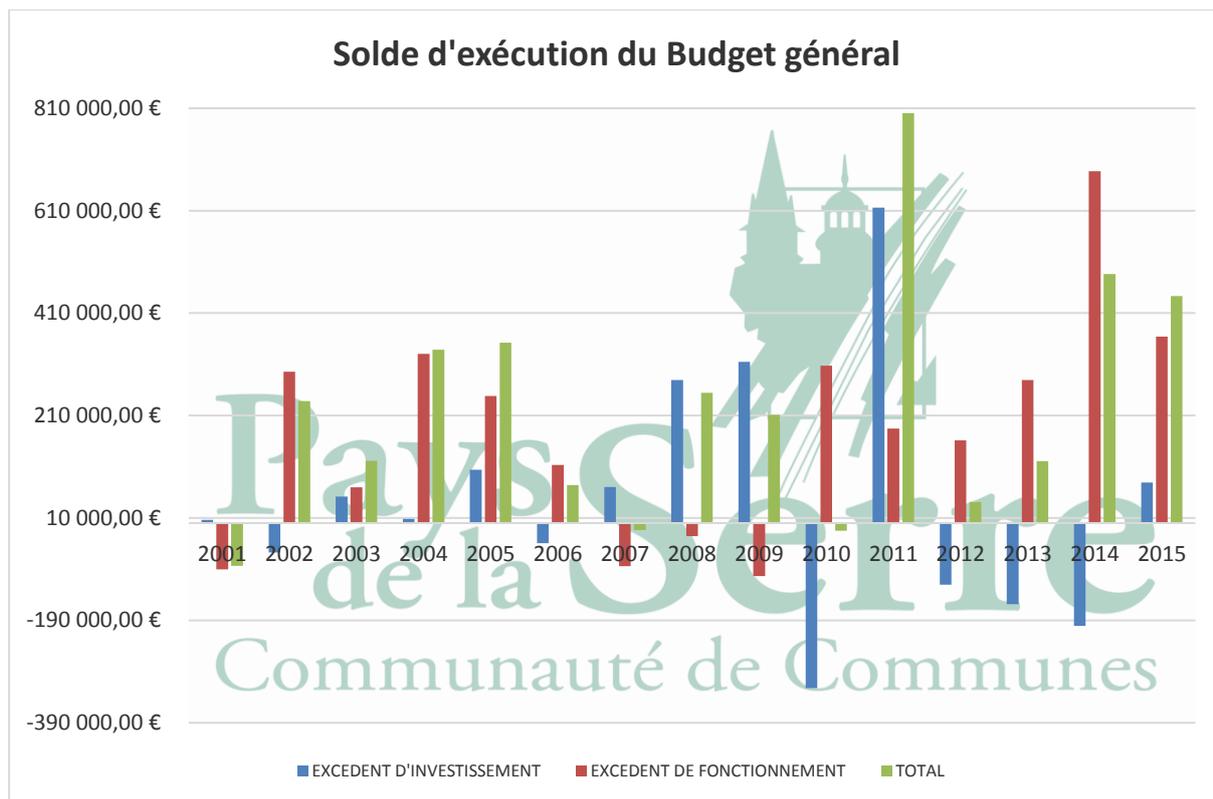
9

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;
Considérant la légalité des opérations ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015. (cf. Pages 13 à 23 du dossier de séance)



4.5 – Affectation du résultat du budget principal pour l'exercice 2015 :

Le Président soumet le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

10

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;
 Considérant la légalité des opérations ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015 ;
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BG-AFF-2015	1	2	3	4	5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	2 596 095,29 €	130 976,83 €	364 101,78 €		2 829 220,24 €
INVESTISSEMENT	- 130 976,83 €		79 180,67 €		-51 796,16 €

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2015

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 51 796,16 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement :	2 777 424,08 €
Investissement :	

4.6 – Vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2016 :

Le budget primitif du Budget général pour l'année 2016, tel que présenté en annexe à la présente délibération, est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2015 après le vote du compte administratif. En présence de résultats de l'exercice cumulé au 31/12/2015 excédentaires, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-2016-BG	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	7 781 181,23 €	4 344 543,16 €	12 125 724,39 €
RECETTES	7 781 181,23 €	4 344 543,16 €	12 125 724,39 €

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016. (cf. Pages 13 à 23 du dossier de séance)

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget général pour l'année 2016,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

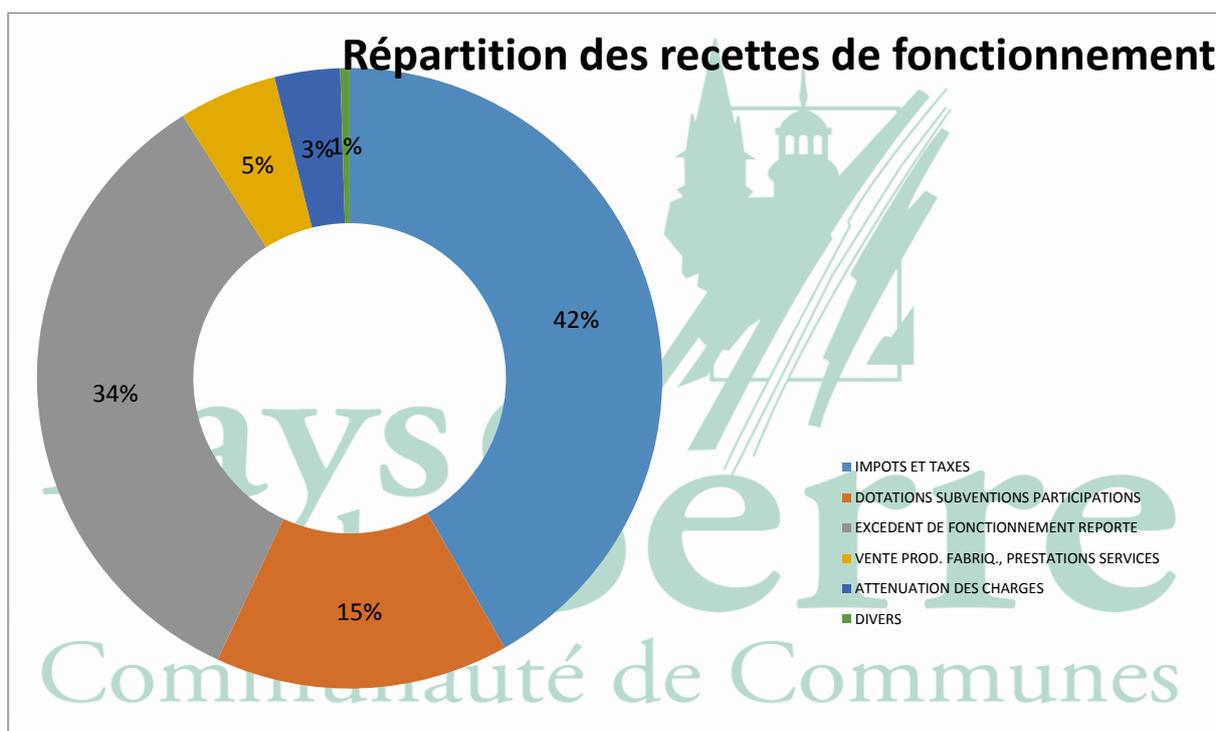
4.6.1 – Examen de la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges ou des produits à caractère définitif (charges de personnel, intérêts des emprunts, produit de la fiscalité..).

4.6.1.1 – Les principales recettes de fonctionnement :

Le projet de budget principal primitif 2016 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des recettes de fonctionnement de 7.781.181,23 €. Celles-ci proviennent de :

- des impôts et taxes à hauteur de 3.191.918 € ;
- de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 2.777.424,08 € ;
- des dotations, subventions et participation à hauteur de 992.428,50 € ;
- des prestations de services à hauteur de 366.820 € ;
- d'atténuation de charges pour 295.000,00 € ;
- la quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat pour 136.817 € ;
- les autres produits de gestion courante pour 20.000 € ;
- les produits exceptionnels pour 769,25 € ;
- et enfin de produits financiers pour 3,50 €.



4.6.1.1.1 – Les recettes fiscales : de la Taxe Professionnelle Unique à la Fiscalité Professionnelle Unique:

4.6.1.1.1.1 – Le produit brut :

L'Assemblée communautaire réunie le 17 décembre 2002 a décidé d'instaurer une Taxe professionnelle Unique sur le périmètre de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2003. Cette décision a permis d'accroître la capacité d'intervention économique de la Communauté et d'atténuer d'éventuels effets de la concurrence entre communes en matière d'implantations d'entreprises et d'établir une véritable solidarité fiscale entre les communes en partageant le risque potentiel de fermeture d'entreprises.

Ce système fiscal a été toutefois fortement modifié par le biais de deux différentes réformes l'une en 2007 limitant à 3,5% de la valeur ajoutée la TP par chaque entreprise et l'autre de 2010 supprimant la Taxe Professionnelle. Cette dernière réforme, a impacté la Communauté de communes en deux temps.

En 2010, comparativement à 2009, les bases prévisionnelles de Taxe Professionnelle Unique étaient en très nette progression de 6.181.000 € à 22.082.000 € (contre + 872.000 € en 2009 p/ 2008). Les bases d'imposition étaient de 15.152.000 € en 2007, de 15.028.000 € en 2008 et de 15.901.000 € en 2009. Cette progression était liée à la déclaration de bases jusqu'alors écrêtées. Compte tenu du prélèvement opéré de 629.343 € au titre de la participation due en 2009 au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, cette augmentation était nulle sur du produit net de « fiscalité ». Aussi, le conseil communautaire avait décidé, en 2010, de fixer le « *taux-relais* » à 13,50%.

Depuis 2011, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU.

La première est **Contribution Economique Territoriale**. Elle se compose

- d'une partie de la **CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dont le taux est fixé par l'Etat. Selon les données transmises par les services de l'Etat, le produit à attendre pour 2016, en légère hausse, est de 866.154 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
CVAE	479 393 €	929 521 €	571 768 €	766 003 €	770.165 €	866.514 €	+ 12,51 %

Article 73112

- d'une part de la **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) dont le taux est fixé localement. Le taux communautaire est de 23,85% depuis 2011 (non compté la « réserve de taux capitalisé » de 0,13%) et compte tenu des conditions posées pour augmenter ce taux, il ne saurait pour 2016 dépasser 23,97%. Compte tenu d'une base notifiée, légère forte progression, de 5.045.000 €, un taux constant de 23,85% génère un produit de 1 203 233 €. L'usage de la « réserve de taux capitalisé » porterait le taux de CFE à 23,97% et générerait un produit supplémentaire de 6.558 €.

	2011		2012		2013	
	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit
CFE	4.473.000 €	1.066.768 €	4.441.000 €	1.059.223 €	4.533.000 €	1.081.121 €

	2014		2015		2016		Variation
	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit	
CFE	4.443.000 €	1.059.656 €	4.946.000 €	1.179.621 €	5.045.000 €	1.203.233 €	+ 2 %

Article RF73111

Ces dernières années le conseil a fait le choix de ne pas augmenter la CFE, toutefois par prudence il a doté la **réserve de capitalisation de CFE** dont le taux capitalisé doit être utilisée dans les trois ans. A défaut, la Communauté de communes en perd le bénéfice. En 2016, la Communauté de communes dispose de 0,13% de réserve de capitalisation, compte tenu des mouvements de taux des communes membres, la communauté ne dispose pas, cette année, de la capacité de mettre en réserve de capitalisation quelques points supplémentaires :

	Taux mis en réserve	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Millésime 2011	0,07%	X						
Millésime 2012	0,14%		X					
Millésime 2013	0,13%			X				
Millésime 2014	0,00%				X			
Millésime 2015	0,00%							
Total			0,07%	0,21%	0,34%	0,27%	0,13%	

A défaut d'utiliser une partie de la réserve cette année, la communauté de communes perdra les 0,13% de réserve de capitalisation millésimés 2013.

La seconde ressource dont disposera la Communauté est le produit global de **l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** (énergie, transport ferroviaire, télécommunications) dont le taux et la répartition sont fixés par l'Etat. L'IFER génère une ressource, en légère hausse, de 190 367 517 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
IFER	111 730 €	172 956 €	176 528 €	182 802 €	186 517 €	190.367 €	2,06 %

Article RF73114

La troisième provient d'un **transfert des bases fiscales « ménages »** du Département et de la Région, le conseil communautaire ayant autorisé pour fixer ces taux d'impôts ménages (avec une règle de liaison des taux stricte). L'Etat a transféré à la Communauté 717.386 € de produit de Taxe d'Habitation et de Foncier Non Bâti en 2011. En maintenant les taux, « transférés en 2011 » non modifiés depuis, sur les bases en question, le produit d'impôts ménages serait en 2016 de 838.624 € soit une progression de 5,9% :

Bases prévisionnelles	2011			2012			2013		
	Bases	Fraction de taux transféré	Produit transféré	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	9.580.000 €	7,19%	688.802 €	9.725.273 €	7,19%	699.247 €	10.403.000 €	7,19%	747.976 €
Taxe sur le foncier bâti	9.147.000 €			9.159.142 €			9.685.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.382.000 €	1,20%	28.584 €	2.424.000 €	1,20%	29.088 €	2.458.000 €	1,20%	29.496 €
TOTAL			717.386 €			728.335 €			777.472 €

Bases prévisionnelles	2014			2015			2016		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10.478.000 €	7,19%	755.368 €	10.593.000 €	7,19 %	761.637 €	11.240.000 €		808.156 €
Taxe sur le foncier bâti	10.263.000 €			10.263.000 €			10.495.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.493.000 €	1,20%	29.916 €	2.515.000	1,20 %	30.180 €	2.539.000 €		30.468 €
TOTAL			783.284 €			791.817 €			838.624 €

Article RF7311

La quatrième provenant d'**allocations compensatrices et de produits additionnels**, en forte baisse, pour 95 554 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
Allocations compensatrices	119.008 €	158.740 €	119.347 €	124.636 €	128.311 €	95.554 €	34,28%

Articles RF748314 et RF74835

La cinquième provenant de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** en légère hausse pour 34 685 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
TASCOM			34.500 €	27.821 €	34.487	34.685 €	+ 0,57 %

Articles RF73113

Cet ensemble génère un produit brut de compensation de 3.228.977 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
Produit brut de compensation	2.494.285 €	3.067.812 €	2.760.736 €	2.944.202 €	3.090.918 €	3.228.977 €	4,48%

4.6.1.1.1.2 – Le produit net :

A ce produit, il convient de soustraire les 1.390.013 € d'attribution de compensation versées aux communes du territoire (cf. point 5.1.2.1), mais aussi 103.667 € au titre du prélèvement au bénéfice du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), d'ajouter les 45.592 € de reversement par les communes d'attribution de compensation. La Communauté de communes conservera donc un « produit net » de **1.780.889 €**, soit 55,15 % de « recettes fiscales communautaires » :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prélèvement FNGIR			308.500 €	198.186 €	103.900 €	103.667 €	103.667 €	103.667 €
Produit net communautaire	727.675 €	781.722 €	841.364 €	1.525.205 €	1.312.415 €	1.496.114 €	1.642.830 €	1.780.889 €
Part communautaire / ensemble	27%	33,77%	32,43 %	49,72%	47,54%	50,82 %	53,15 %	55,15 %

4.6.1.1.2 – Les dotations et compensations de l'Etat :

La Loi de Finances pour 2004 a modifié l'architecture des dotations intégrant dans la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) plusieurs dotations et compensations qui étaient auparavant autonomes. S'agissant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), cette réforme a conduit à instaurer, aux côtés de la dotation d'intercommunalité, une dotation de compensation reprenant pour l'essentiel l'ancienne compensation de la suppression de la « part salaires » de la Taxe Professionnelle.

La D.G.F. de la Communauté de communes comporte donc depuis 2004 deux composantes : la **dotation d'intercommunalité**, elle-même composée comme précédemment, avec une dotation de base et une dotation de péréquation, d'une part, et la nouvelle **dotation de compensation** d'autre part.

La **dotation de compensation** est indexée au même rythme que la part de dotation forfaitaire des communes correspondant à la compensation « parts salaires », défalquée de la TASCOT (Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales).

Libellé	BP 2008	BP 2009	BP 2010	BP 2011	BP 2012
Dotation de compensation	298 580 €	300 969 €	301 872 €	277 339 €	273 315 €
	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	
	268.301 €	265.387 €	259 595 €	254 572 €	

Article RF74126

A enveloppe constante, la dotation d'intercommunalité évolue selon trois critères :

- la population D.G.F.,
- le potentiel fiscal par habitant,
- le coefficient d'intégration fiscal. Ce dernier permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapporte entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF de la Communauté de communes puisqu'il intervient à la fois dans le calcul de la dotation de base et dans celle de péréquation.

16

Les montants de dotations d'Etat, ont été officiellement communiqués :

Libellé	BP 2003	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2009
Dotation d'intercommunalité	363.687 €	523.802 €	558.765 €	573.963 €	606.159 €	617.090 €	597.484 €
	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016
	628.366 €	666.591 €	601.057 €	600.982 €	535.312 €	430.379 €	300.724 €

Article RF74124

Par ailleurs, depuis le passage à la taxe professionnelle unique, la Communauté de communes était, jusqu'en 2013, bénéficiaire d'attribution du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**. La dotation pour l'exercice 2016 n'étant pas connu à ce jour, en l'absence de somme perçue l'an passé, aucun crédit n'a été inscrit.

Libellé	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011
FDPTP	90 432 €	192.395 €	113 250 €	127 476 €	125 939 €
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016
	24.645 €	7.239,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article RF74832

Enfin, depuis 2012, la Communauté de communes perçoit une dotation du **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal**. En l'absence de répartition entre Communes et Communauté de communes, aucun crédit n'a été inscrit au BP :

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016
Versement au profit de l'Ensemble intercommunal	76.919 €	176.207 €	270.835 €	350.951 €	ND
Progression		+ 129%	+ 53,7%	+29,58%	ND
Dotation CC du Pays de la Serre (de base)		68.428 €		131.961 €	ND
Dotation CC du Pays de la Serre (dérogatoire libre)		35.428 €			ND

4.6.1.1.3 – Les subventions et participations :

La Communauté de communes perçoit des subventions de fonctionnement, des participations d'organismes divers au titre des différentes actions qu'elle mène : Etat via l'Agence de Service de Paiement (ex-CNASEA) notamment (pour le financement des salaires des salariés en Contrat Unique d'Insertion), CAF de l'Aisne & CNAF (Contrat Enfance Jeunesse), Région (F.R.A.P.P.), Département (Contrat Départemental de Développement Local et Chantier d'insertion...). Les chiffres suivants sont estimés compte tenu des critères fixés par ces divers partenaires.

Libellé	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2009	BP 2010
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	107 900 €	124 369 €	203 563 €	213 326 €	227 134 €	213.431 € 14.494 €	213.431 € 14.494 €
CONSEIL REGIONAL	178 850 €	243 173 €	248 664 €	210 303 €	173 906 €	202.685 €	155.856 €
CONSEIL GENERAL	87 626 €	126 520 €	214 093 €	181 457 €	163 072 €	180.503 €	165.353 €
C.A.F., M.S.A. & divers	79 065 €	101 374 €	94 366 €	107 000 €	120 153 €	107.300 €	111.898 €
TOTAL	453 442€	595 438 €	760 687 €	712 087 €	684 266 €	718.413 €	661.034 €
Libellé	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	210.000 € 14.494 €	210.000 € 14.494 €	230.000 € 14.494 €	230.000 € 14.494 €	240.000 € 14.494 €	290.000 € 14.494 €	
CONSEIL REGIONAL	131.125 €	55.162 €	28.836 €	4.600 €	30.178 €	39.507 €	
CONSEIL GENERAL	161.051 €	161.100 €	148.525 €	155.150 €	133.440 €	163.890 €	
C.A.F., M.S.A. & divers	95.647 €	96.130 €* 96.130 €	141.460 €	105.320 €	102.675 €	109.687 €	
TOTAL	612.317 €	536.886 €	563.315 €	509.564 €	520.787 €	617.578 €	

Articles RF74718-7472-7473-7478 et une partie du RF6419

4.6.1.1.4 – Remboursement des indemnités journalières et risques statutaires :

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne (ci-après Centre de gestion) de souscrire pour les collectivités du Département un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires dues par la communauté à ses agents. Cette assurance indemnise les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite, notamment, aux évènements suivants :

- le décès (capital décès fixé à 100% du traitement brut annuel + majoration de 3% par enfant à charge),
- les accidents ou maladies imputables au service (sans franchise),
- la maladie ordinaire (1 an), la longue maladie (3 ans) et la maladie de longue durée (5 ans ou 8 ans si contracté en service),
- le temps partiel thérapeutique (6 mois renouvelables une fois),
- la disponibilité d'office pour maladie (3 ans),
- l'allocation d'invalidité temporaire,
- la maternité, la paternité et l'adoption, sans franchise.

La communauté de communes, et avant elle, le Syndicat du Pays de la Serre, ont toujours fait, depuis 1992 le choix de souscrire un CONTRAT DE GROUPE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Le contrat de groupe présente de nombreux avantages :

- une mutualisation des taux,
- un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant votre adhésion sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat,
- un service d'expertises médicales et de contre-visites,
- un bilan annuel de l'absentéisme.

Le risque statutaire de la Communauté de communes est donc couvert du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Ces dernières années nous avons réglés les primes et encaissés les remboursements d'assurances suivants :

Remboursement IJ et risques agents	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	PROJET CA 2015
Montant de remb. encaissés	13.597,18 €	19.172,01 €	23.659,80 €	13.157,86 €	30.436,00 €	4.029,26 €	12.357,59 €
Paielements directs aux pro de santé *			620,00 €	84.694,28 €	147,52 €	2.997,48 €	384,71 €
Primes d'assurance versées	35.375,77 €	39.505,07 €	18.914,46 €	1.026,88 €	21.364,88 €	19.872,03 €	24.851,83 €
Excédent ou déficit du contrat	21.778,59 €	20.334,06 €	-5.365,34 €	-96.825,26 €	-9.218,64 €	12.845,29 €	12.109,53 €

Encaissements à l'article RF6419 / Primes versées à l'article DF6455

* Paiements directs de l'assureur auprès des professionnels de santé (Source : questionnaire du contrat CdG02)

* sur les exercices 2012-2013, les trois mois d'hospitalisation puis de la rééducation en maison de convalescence d'un agent du service de portage de repas suite à un accident de service a démontré l'utilité de cette police d'assurance.

Aussi le bureau communautaire du 15 février 2016, a approuvé le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL et de s'associer à cette démarche. Le nouveau contrat qui serait proposé au terme de cette consultation démarrerait le 1^{er} janvier 2017 et serait d'une durée de quatre ans.

4.6.1.1.5 – Les Produits de services :

Le projet de budget principal primitif 2016 de la Communauté de communes intègre pour 366.820 € de recettes de prestations de services. Celles-ci proviennent de :

- de redevances et droits de services à caractère social (portage repas PA) pour 125.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère périscolaire (cantines) à hauteur de 125.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère de loisirs à hauteur de 90.820 € ;
- de redevances et droits de services à caractère culturel à hauteur de 21.000 € ;
- autres produits de locations (autres qu'immeubles) à hauteur de 5.000 €.

18

L'ensemble représente environ 4,71% des recettes de la section de fonctionnement :

4.6.1.1.5.1 – Redevances et droits de services à caractère social :

Dans l'optique de permettre un maintien de qualité des personnes âgées dans leur environnement, la Communauté de communes a, depuis de nombreuses années, développé un service de portage de repas aux personnes âgées. Suite au durcissement des normes, le service est passé au 1^{er} janvier 2012 en un service de **Fourniture de repas en liaison froide**. Ce mode de fonctionnement et la prestation proposée aux personnes utilisatrices du service correspond bien à leurs attentes et est en adéquation avec les objectifs du service qui cible le maintien à domicile dans de bonnes conditions :

Portage de repas aux PA	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de personnes concernées	74	99	112	104	102	95	82	86	125
Nombre de nouveaux clients				10	3	23	11	27	26
Nombre moyen de repas livrés / jour	74	80	84	104	102	95	63	64	64
Nombre total de repas livrés / an	24.694	29.370	30.761	31.427	29.067	26.861	23.038	23.371	23.490
Nombre de communes concernées	29	28	29	28	29	31	26	26	32

L'accès à ce service est fortement facilité avec l'aide financière du Conseil départemental de l'Aisne, via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). En effet depuis plusieurs années, 30% des usagers du service, en moyenne depuis 2014, sont bénéficiaires de cette aide. Compte tenu des inscrits actuels au service, le budget primitif 2016 intègre une recette annuelle de 125.000 €.

Fixé par délégation du conseil communautaire, le tarif unique du Service de portage de repas aux personnes âgées actuellement appliqué, a été adopté par délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le tarif de ce service est fixé au prix unique de 5,50 € (c/ 5,35 € depuis octobre 2012).

Ce tarif était resté inchangé depuis le 21 novembre 2011.

4.6.1.1.5.2 – Redevances et droits de services à caractère périscolaire :

Le Service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur le canton de CRECY SUR SERRE mais aussi le canton de MARLE des écoles de MARLE, du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT), soit au total neuf points de restauration.

Afin de faciliter les achats de tickets par les familles quatre sous-régies ont été ouvertes auprès de la commune de MARLE, du SIGE DES ECOLES DE LA SERRE (CRECY-SUR-SERRE), du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT).

Le marché de prestation avec DUPONT RESTAURATION est arrivé à échéance en août 2014 et a été remis en consultation dans le cadre d'un appel d'offre ouvert européen pour deux ans et quatre mois. Il arrivera donc à terme fin 2016.

Portage de repas aux cantines	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'enfants concernées	505	500	490	530	520	642	659	664	650
Nombre moyen de repas livrés / jour	460	471	464	492	450	499	512	521	536
Nombre total de repas livrés / an	64.115	65.700	65.055	68.887	62.791*	70.850*	72.657	73.463	75 653
Nombre de cantines	11	11	8	9	9	9	9	9	9

* la fermeture de l'école d'ASSIS-SUR-SERRE et de sa cantine est intervenue pour la rentrée 2011-2012, l'ouverture de la cantine du SIGE de VAL DE SERRE à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT a eu lieu pour la rentrée 2012-2013.

Le concours financier du Conseil départemental de l'Aisne permet le maintien d'un tarif spécifique pour les enfants ne bénéficiant pas de ramassage scolaire pendant la pause méridienne. Ce service est rendu dans des conditions tarifaires des plus intéressantes pour les familles, le prix des repas ne dépassant pas 2,33 € et descendant **jusqu'à 1,16 €**. Le budget primitif 2016 intègre une recette annuelle de 125.000 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de de la Loi NOTRe, le Conseil départemental a annoncé la suppression, à terme, de la participation départementale au fonctionnement du service de portage de repas aux cantines. Il est donc inscrit une somme de 70.000 € pour 2016. Cette recette était ces dernières années de :

19

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Subvention départementale	53.830 €	58.965 €	49.590 €	46.040 €	46.280 €	50.640 €	68.980 €	74.880 €	76.480 €

Article 7473 – Ligne « Aide aux Portage de repas aux Cantines »

Fixés par délégation du conseil communautaire, les tarifs des restaurants scolaires du Pays de la Serre actuellement appliqués, ont été adoptés par délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2015. Les tarifs du service de portage de repas aux cantines scolaires sont les suivants :

Tarifs	Catégories	Tarifs 2007	Tarifs 2011	Tarifs 2013	Tarifs 2016
A	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	2,91 €	3,00 €	3,09 €	3,18 €
C	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,72 €	2,80 €	2,88 €	2,97 €
B	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,07€	1,10 €	1,13 €	1,16 €
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,68 €	1,73 €	1,78 €	1,83 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 < Quotient Familial < 600	1,88 €	1,93 €	1,98 €	2,03 €
D3	Enfants pour une famille avec Quotient Familial supérieur à 600	2,14 €	2,20 €	2,26 €	2,33 €
E	Enseignants	3,57 €	3,67 €	3,78 €	3,89 €

Ces tarifs étaient restés inchangé depuis le 17 juin 2013.

4.6.1.1.5.3 – Redevances et droits de services à caractère de loisirs :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Toussaint, Février, Avril ont été regroupés au sein des ALSH Petites Vacances. Ces recettes couvrent aussi les ALSH des Grandes Vacances de même que les Camps vacances

Hiver et Été. Pour ces derniers, la Communauté à, afin d'offrir un plus grand panel d'activités différentes, maintenu son choix d'un recours à la sous-traitance. La fréquentation des dernières années est la suivante :

Accueils de loisirs	2013			2014			2015		
	Février	Paques	Toussaint	Février	Paques	Toussaint	Février	Paques	Toussaint
Nombre d'enfants concernées	144	161	143	137	125	108	104	124	139
Nombre de familles concernées	90	107	90	93	86	75	73	82	90
Nombre total de journée enfants	806	968	639	742	532	590	583*	623	785

* Changement de procédure avec la CAF, les parents ne reçoivent plus depuis le 1/1/15 leurs bons CAF en direct, les structures partenaires habilitées sont en charge de la vérification des droits ouverts aux familles

Séjours	2013				2014				2015			
	Hiver	Juillet	Août	Eté	Hiver	Juillet	Août	Eté	Hiver	Juillet	Août	Eté
Nombre d'enfants concernées	17	262	184	27	18	277	166	22	25	240	153	22
Nombre de familles concernées		174	103			174	88			150	94	
Nombre total de journée enfants		2 698	1 244			2 546	1 080			2676	1280	

Sur l'ensemble de ces actions 2015 seules 5 communes du territoire ne sont pas touchées : MARCY-SOUS-MARLE, et SAINT-PIERREMONT (c/ 6 en 2014). Pour l'exercice 2016, une recette prévisionnelle de 90.820 € a été inscrite dans ce cadre.

4.6.1.1.5.4 – Redevances et droits de services à caractère culturel :

Ces recettes concernent l'Ecole de musique intercommunale ainsi que la billetterie des spectacles.

Ecole de musique intercommunale du Pays de la Serre. Pour sa seizième année, l'Ecole de Musique a enregistré 120 élèves issus de 30 (+1) de nos 42 communes. Dans le cadre de l'Ecole de musique sont développées les activités d'éveil dans le cadre du Jardin musical, la pratique d'un instrument et les pratiques collectives.

La saison culturelle du Pays de la Serre. Cette année ce sont 1.924 élèves, qui ont bénéficié de la saison culturelle du Pays de la Serre :

- Les ateliers théâtre aux collèges : Le collège de MARLE bénéficie depuis plusieurs années des interventions d'une comédienne professionnelle. Dans le cadre de ce projet, les élèves du club théâtre et de la classe théâtre ont la possibilité d'aller dans les lieux culturels avec le concours de la Communauté de communes.
- Les écoliers musiciens : Le projet écoliers musiciens s'est développé en 2014-2015. Le projet écoliers musiciens s'est développé avec les classes suivantes :
Orchestre à l'école dans une classe de BARENTON BUGNY.
Le projet Mademoiselle Louise et l'aviateur allié qui a associé 2 classes une de BARENTON BUGNY et une de CRECY sur SERRE.
3 autres projets à école élémentaire de CRECY sur SERRE
- BIP Brigades d'intervention poétiques : 36 classes du territoire ont été visitées pendant 15 jours
- Lecture publique : Menée en partenariat avec la Communauté de Communes des vallons d'anizy.
Fête du livre et semaine jeunesse en septembre 2015 : 29 classes visitées du territoire et 3 rencontres en bibliothèques (VOYENNE, CHERY les POUILLY et CRECY sur SERRE).
Un nouveau projet de résidence a débuté en novembre 2015 avec DOMINIQUE CAGANRD :
 - Collège de Crécy : classe de 5e de Mme Vanseveren (4 séances)
 - Ecole de Marle : classes de CE2-CM1, CM1, CM1-CM2 pour 1 séance, et CM2 pour 2 séances à Marle

- Bibliothèque municipale de VOYENNE : 1 rencontre mercredi 25 novembre
 - Bibliothèque municipale CRECY SUR SERRE: 4 ateliers NAP les mardis fin d'après midi
 - Bibliothèque municipale CHERY LES POUILLY : 2 rencontres adultes en soirée
- Atelier de découverte de la musique électronique : le groupe trurnsteak a animé des ateliers de découverte et de création dans 4 classes 2 à COUVRON et AUMENCOURT, 1 à POUILLY sur SERRE et 1 à CHERY les POUILLY. Ce projet était en lien avec le spectacle « MINIFOCUS » proposé dans le cadre de la saison de spectacles

Compte tenu de la programmation culturelle prévue cette année, et l'effectif de l'école de musique, une recette prévisionnelle de 21.000 € a été inscrite.

4.6.1.1.6 – Autres produits de locations (autres qu'immeubles) :

Compte tenu de la révision des tarifs, du règlement de location du parc de matériel communautaire et de la prochaine mise en vente du plus ancien chapiteau de la Communauté, une recette prévisionnelle de 5.000,00 €.

4.6.1.1.7 – Excédent de fonctionnement reporté :

Le projet de budget primitif est basé sur la base de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, 2.777.424,08 €.

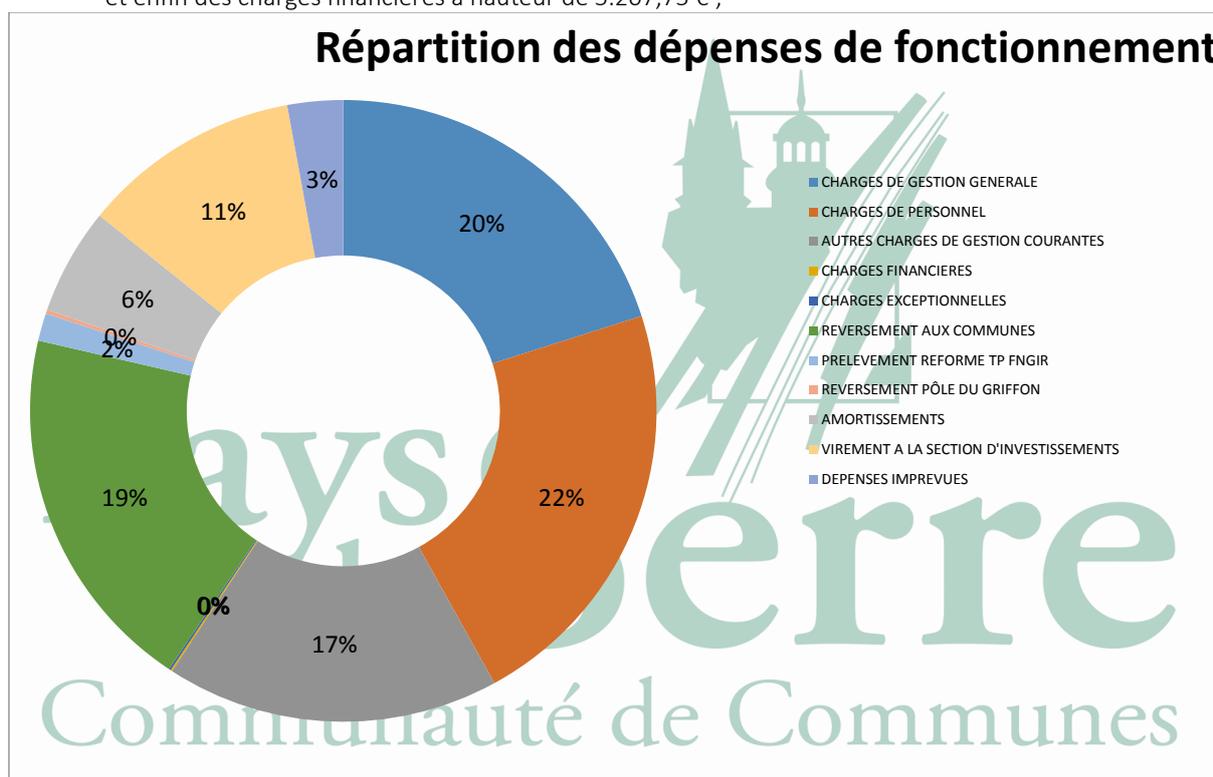
Total des recettes de fonctionnement :

Le montant total des recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2016 s'élève à 7.781.181,23 €.

4.6.1.2 – Les principales dépenses de fonctionnement :

Le projet de Budget principal primitif 2016 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des dépenses de fonctionnement de 7.781.181,23 €. Celles-ci sont représentées par :

- des atténuations de charges de 1.508.680 € (comprenant les reversements aux communes de 1.390.013 €, ceux décidés par l'Etat de 103.667 € et ceux liés au Pôle d'activités du Griffon) ;
- des charges de personnel à hauteur de 1.667.987,38 € ;
- des charges de gestion générale à hauteur de 1.138.322,17 € ;
- d'autres charges de gestion courantes à hauteur de 1.315.229,50 € ;
- un virement à la section d'investissement à hauteur de 1.400.000 €
- des amortissements à hauteur de 400.000 € ;
- des dépenses imprévues⁽¹⁾ à hauteur de 338.254,43 € ;
- des charges exceptionnelles pour 7.500,00 €.
- et enfin des charges financières à hauteur de 5.207,75 € ;



(1) Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues

Dans la continuité des exercices comptables passés, le budget général voit la physionomie de sa section de fonctionnement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie de l'établissement, via les budgets annexes adoptés dans le cadre du développement économique (50.000 € pour la Zone d'activités économiques de la Prayette et 350.000 € pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, notamment via le chapitre 65 - article 65735) ou par l'entremise du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon et du futur Syndicat Mixte du Pôle de LAON-COUVRON (avec respectivement 300.000 € et 300.000 € via le chapitre 65 – article 6554).

4.6.1.2.1 – Régime fiscal de la Fiscalité Professionnel Unique & reversements aux communes :

Par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2002, la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé d'instaurer le régime de la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son périmètre.

Dans ce cadre, une attribution de compensation a été mise en œuvre par le conseil communautaire du 26 mars 2003. La suppression de la Taxe Professionnelle par la « Réforme 2010 » n'impact pas ce mécanisme. L'attribution de compensation se détermine toujours à partir du produit de Taxe Professionnelle perçu par chaque commune l'année précédant le passage à la Taxe Professionnelle Unique, auquel s'ajoute la compensation de la suppression de la base salariale versée par l'Etat. Sont retranchées de ce montant les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en TPU, ainsi que le montant de taxes ménages antérieurement perçu par le groupement sur le territoire de chacune des communes.

Montant de l'attribution de compensation par communes :

COMMUNE	ATTRIBUTION	COMMUNE	ATTRIBUTION
ASSIS SUR SERRE	5 029 €	AGNICOURT ET SEHELLES	-2 822 €
AUTREMENCOURT	1 773 €	BARENTON SUR SERRE	-1 492 €
BARENTON-BUGNY	3 885 €	BARENTON-CEL	-1 930 €
CHERY LES POUILLY	8 396 €	BOIS LES PARGNY	-1 895 €
CILLY	9 597 €	BOSMONT	-2 993 €
CRECY SUR SERRE	80 573 €	CHALANDRY	-2 824 €
DERCY	1 202 €	CHATILLON LES SONS	-1 013 €
LA NEUVILLE BOSMONT	1 744 €	COUVRON ET AUMENCOURT	-4 603 €
MARLE	1 053 881 €	CUIRIEUX	-2 625 €
MORTIERS	7 422 €	ERLON	-3 597 €
NOUVION ET CATILLON	14 943 €	FROIDMONT-COHARTILLE	-2 314 €
NOUVION LE COMTE	8 950 €	GRANDLUP ET FAY	-1 885 €
PARGNY LES BOIS	496 €	MARCY SOUS MARLE	-1 726 €
PIERREPONT	16 078 €	MESBRECOURT RICHECOURT	-2 140 €
POUILLY SUR SERRE	81 879 €	MONCEAU LE WAAST	-2 410 €
REMIES	8 765 €	MONTIGNY LE FRANC	-2 529 €
SONS ET RONCHERES	37 677 €	MONTIGNY SOUS MARLE	-1 661 €
TAVAUX ET PONSERICOURT	36 033 €	MONTIGNY SUR CRECY	-18 €
THIERNU	9 241 €	SAINT-PIERREMONT	-1 469 €
VERNEUIL SUR SERRE	626 €	TOULIS ET ATTENCOURT	-2 186 €
VESLES ET CAUMONT	1 823 €	VOYENNE	-1 460 €
TOTAL	1 390 013 €	TOTAL	-45 592 €

Article DF73921 / Article RF7321

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est négative devront reverser le montant indiqué à la Communauté de communes du Pays de la Serre (Chapitre 73 – article 7321).

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est positive se verront reverser le montant indiqué par la Communauté de communes. Cette charge est inscrite au budget communautaire (Chapitre 14 – article 73921).

Les versements et reversements s'effectuent par douzième chaque mois.

Le transfert de la compétence « Très Haut débit » engagé par décision du conseil communautaire du 22 mars 2016 est de nature à engendrer une révision de ces attributions à hauteur des sommes engagées précédemment par les communes membres, sur avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

4.6.1.2.2 – Dotations aux amortissements :

En application des dispositions du 27° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure au seuil des 3.500 habitants doivent procéder à l'amortissement. Au titre de l'article R.2321-1 du CGCT, cela constitue une dépense obligatoire.

Toutefois, conformément à ces dispositions, les biens directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ne sont pas amortissables.

L'amortissement est défini de manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA.

Les durées suivantes pour les budgets soumis à la norme comptable M14 sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles (M14)			Immobilisations corporelles (M14) suite		
202	Frais documents urbanisme	5 ans	2141	Construction sur sol d'autrui - Bâtiment	20 ans
203-1-2-3	Frais d'études, recherches et insertion	5 ans	21532	Réseaux d'assainissement	15 ans
20422	Subv. d'équip. p/ bat. et installations	5 ans	21568	Autre matériel défense incendie	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	21571	Matériel roulant de voirie	7 ans
Immobilisations corporelles (M14)			21578	Autre matériel de voirie	7 ans
2121	Plantations	5 ans	2158	Autres installations et matériels	7 ans
2128	Agencements de terrains	10 ans	2181	Aménagements divers	7 ans
2131	Autres bâtiments publics	10 ans	2182	Matériel de transport	5 ans
2132	Immeuble de rapport	30 ans	2183	Matériels de bureau et informat.	3 ans
2135	Installations générales de bâtiments	10 ans	2184	Mobilier	5 ans
2138	Autres constructions	20 ans	2188	Autres immobilisations corpo.	3 ans

Les durées suivantes pour les budgets soumis à la norme comptable M4 sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles (M4)			Immobilisations incorporelles (M4) suite		
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2157	Aménagements matériel / outils	20 ans
2121	Agencements de terrains	10 ans	2182	Matériel de transports	5 ans
2131	Bâtiments	10 ans	2183	Matériels de bureau et informat.	3 ans
2135	Installations générales de bâtiments	10 ans	2184	Mobilier	5 ans
2138	Autres constructions	25 ans	2188	Autres immobilisations corpo.	3 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans			

4.6.1.2.3 – Provision des risques :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit là d'une technique comptable de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation par prélèvement au chapitre 65 – article 654), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois d'une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision constitue un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. En

application du 29° de l'article L.2321-2 et de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays de la Serre, comprenant plus de 3.500 habitants, doit constituer une provision dans les cas suivants :

Les provisions réglementées pour litiges, risques et contentieux :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté, une provision est alors constituée du montant estimé par la Communauté de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture collective prévue au livre VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, de prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la Communauté à l'organisme ayant fait l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la Communauté à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

Les provisions spéciales :

- pour garantie d'emprunts accordées, sauf s'il s'agit d'organisme intervenant dans le logement social ou d'intérêt général. La dotation annuelle est égale à 2,5% du montant total des annuités (capital et intérêts), de chaque emprunt garanti, restant dues par les emprunteurs au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- pour différé de remboursement de la dette. Les provisions ainsi constituées sont destinées à prendre en compte la charge financière que constitue le remboursement d'une dette en capital dont l'échéance est différée et dont le financement à la date de remboursement ne peut être tenu pour assuré.

Au cours de cette précédente mandature, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de mettre en œuvre un régime de provision semi-budgétaire.

En l'absence d'autres contentieux en première instance,
En l'absence d'ouverture de procédure collective,
En l'absence de risque spécifique relevé par le comptable public,
En l'absence de garanties d'emprunts accordées,
En l'absence de différé pour remboursement de la dette,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide de proposer au conseil communautaire de prendre acte de l'absence de proposition de crédits pour provisions spéciales au budget primitif 2016.

Total des dépenses de fonctionnement :

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2016 s'élève à 7.781.181,23 €.

4.6.2 – Examen de la section d'investissement :

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine, soit de la Communauté de communes elle-même (acquisitions, ventes, travaux,...) soit de tiers (avances ou créances). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années. Elles peuvent être financées par des subventions de partenaires et l'emprunt.

4.6.2.1 – Les principales dépenses d'investissement :

Dans la continuité des exercices comptables 2007 à 2015, le budget principal voit la physionomie de sa section d'investissement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie de l'établissement, via les budgets annexes adoptés (350.000,00 € via le chapitre 27 pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires).

	BP 2013		BP 2014		BP 2015		BP 2016	
Dépenses imprévues*	75.000,00 €	5,55%	94.584,86 €	7,44%	58.739,21 €	4,01%	185.310,95 €	4,27%
Opération patrimoniales					51.503,73 €	3,562		
Opérations d'ordre entre sections	15.962,41 €	1,18%	14.890,25 €	1,17%	15.000,00 €	1,03%	136.817,90 €	3,15%
Emprunts et dettes	20.514,86 €	1,65%	23.084,52 €	1,67%	15.362,56 €	1,05%	16.636,15 €	0,38%
Immo. incorporelles	323.000,00 €	23,90%	888.227,15 €	69,88%	798.007,15 €	54,53%	3.374.395,00 €	77,67%
Subventions d'équipt. versées	33.000,00 €	2,44%			66.000,00 €	4,51%	61.137,00 €	1,41%
Immo. corporelles	398.433,26 €	29,48%	100.251,00 €	7,89%	177.766,80 €	12,15%	168.450,00 €	3,88%
Immo. en cours	349.000,00 €	25,82%						
Autres immo. financières	135.000,00 €	9,99%	150.000,00 €	11,80%	150.000,00 €	10,25%	350.000,00 €	8,06%
Déficit d'inv. reporté					130.976,83 €	8,95%	51.796,16 €	1,19%
TOTAL	1.351.716,36 €	100%	1.271.037,78 €	100%	1.463.356,28 €	100%	4.344.543,16 €	100%

* Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues.

4.6.2.1.1 – L'amortissement des subventions d'investissements perçues :

Les subventions et fonds d'investissements reçues servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputées en recettes aux comptes 131 ou 133. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan. Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

4.6.2.1.2 – Le remboursement de la dette en capital :

Article	LIBELLE	BP 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016
1641	Emprunts en Euros	17 300,57 €	18 609,41 €	19.417,44 €	19.842,83 €	20.541,86 €	21.278,69 €	13.556,73 €	14.830,32 €
	Emprunt CDC (PALULOS)	2 163,45 €	2 380,51 €	2.551,94 €	2.531,75 €	2.582,17	2.653,92 €		
	Emprunt CDC (PLALM)	4 763,78 €	5 376,60 €	5.522,08 €	5.452,84 €	5.534,76	5.661,10 €		
	Emprunt CIL	1 040,41 €	1 061,32 €	1.071,93 €	1.082,64 €	1.093,48 €	1.104,41 €	1.115,45 €	1.137,87 €
	Emprunt BEI	9 332,93 €	9 790,98 €	10.271,49 €	10.775,60 €	11.304,45 €	11.859,26 €	12.441,28 €	13.692,45 €

Le remboursement de la dette en capital de la Communauté de communes du Pays de la Serre pour l'exercice 2016 sera de 14.830,32 € en progression par rapport à 2015, du fait de la durée de vie des emprunts (le montant de remboursement en capital progresse jusqu'à la fin de remboursement. Ces remboursements concernent :

- le dernier des trois emprunts contractés pour l'acquisition et la réhabilitation des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE. Ce dernier emprunt est à taux fixe : 1%.
- l'emprunt souscrit pour la réalisation de la Maison des Services à CRECY-SUR-SERRE.

A environ 0,34% des dépenses d'investissements, ce poste est des plus minime.

Variation de l'encours de la dette en capital et de son coût au 31 décembre 2015 :

La Communauté de communes n'a pas recourt à des emprunts structurés. Elle n'a souscrit que des emprunts « classiques », tant au bénéfice du budget général qu'à ceux des budgets annexes,

- à taux variables réglementés par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (compte tenu des réaménagements de taux liés à la baisse ou à la hausse de la ressource sur « les premiers livrets de Caisse d'Epargne » fixés par les pouvoirs publics ;
- à taux bonifiés fixe par l'intermédiaire du CIL-UNIOLOGI (désormais Groupe PROCILIA),
- à taux fixes lors de la souscription de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement via la Caisse d'Epargne de Picardie, de ladite Caisse d'Epargne (en direct) ou bien de la Caisse de Crédit Agricole des Collectivités de l'Aisne.

Au niveau du seul budget général, au 31 décembre de cette même année, 100% de la dette communautaire est à taux fixe contre 26% au 31 décembre 2007. Elle n'est donc pas impactée négativement par la Charte GISSLER. Compte tenu des conditions de taux offertes, 1% pour le prêt du CIL UNIOLOGI et 4,82% pour le prêt de la BEI, (soit un coût moyen de la dette de 4,52%), il n'est pas envisagé de réaménager cette dette de façon anticipée au cours de l'année 2016.

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cession des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE, la Communauté devra procéder au remboursement anticipé des emprunts en questions, conformément aux obligations contractuelles.

Au niveau consolidé, au 31 décembre de cette même année, 70,73 % de la dette communautaire est à taux variable*, contre une dette 100% à taux fixe au 31 décembre 2015. Toutefois, le taux moyen de la dette communautaire a été fortement porté à la baisse pour atteindre 2,34% (c/ 4,21% l'an dernier) :

Budget	Prêteur	CRD au 31/12/2015	Fixe/Variable	Taux	Début	Fin
Budget général	CIL	69.284,01 €	Fixe	1,00 %	2000	2024
Budget général	CE (BEI)	124.224,01 €	Fixe	4,82 %	2009	2023
Budget déchets	CE	130.341,68 €	Fixe	4,14 %	2011	2026
Budget déchets	CRCA	89.847,38 €	Fixe	3,99 %	2013	2028
Budget MSP	CDC	1.000.000,00 €	Variable (Liv A + 1)	1,75 %	2014	2037
TOTAL		1.413.697,08 €				

* Le risque de taux est toutefois limité compte tenu des conditions de révisions (taux du Livret A).

Les garanties d'emprunts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2252-3,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°96-524 du 15 juin 1996,

La Communauté de communes n'ayant aucune garantie d'emprunt en cours et n'ayant pas prévu, d'en accorder, aucun crédit pour provision n'est inscrit au budget.

4.6.2.1.3 – Les dépenses d'équipement :

Participation au capital de la SIMEA

La Communauté de communes est actionnaire de la Société pour l'Immobilier d'Entreprise de l'Aisne. La prise de participation au capital de cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale a été validée par délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004. L'objet de cette société est de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

La participation de la Communauté de communes a été de 50.000 € (soit 5.000 actions de 100 euros pièces). Le capital social a été levé sur les exercices 2004 et 2005. Elle n'a apporté à la SIMEA aucune garantie d'emprunt, ni avance en compte courant d'associé.

La Communauté de communes a élu le 17 avril 2014, M. Pierre-Jean VERZELEN pour assurer la représentation de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières et de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Conformément à la Loi, le conseil communautaire a eu, en 2015 a eu connaître du dernier rapport d'activité établi par son représentant, M. Pierre-Jean VERZELEN. Au terme de celui-ci, a notamment été exposée que l'activité de la société en 2014 s'est concentrée sur cinq opérations. Une prochaine réunion de conseil aura à se prononcer sur le rapport d'activité de la société en 2015.

4.6.2.1.4 – Immobilisations corporelles et immobilisations en cours :

Les dépenses d'investissements en « **Immobilisations corporelles** » baissent sensiblement.

Les « **Immobilisations en cours** » sont nulles du fait de l'absence de programmes d'investissements en cours.

4.6.2.1.5 – Immobilisations incorporelles & subventions d'investissements versées :

Les dépenses relatives aux « **Immobilisations incorporelles** », sont en forte hausse, à 3.374.395 € du fait de l'inscription des dépenses d'investissements programmées dans le cadre du Contrat de Revitalisation du Site de Défense de LAON-COUVRON.

4.6.2.1.6 – Autres immobilisations financières :

La Communauté de communes dispose d'un « compte unique » au Trésor, celui-ci regroupe la trésorerie de tous ses budgets (Budget général et Budgets annexes) y compris le budget annexe OM. Compte tenu de la situation nette positive de la Communauté de communes, et plus particulièrement de son Budget général, la Loi permet que le Budget Général assume le financement de certains investissements portés via les Budgets annexes (à

l'exclusion notamment de ceux financés par une REOM). Cette possibilité se traduit par l'inscription de dépenses au chapitre 27.

Au titre de l'exercice budgétaire 2015, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	2.000,00 €	Subvention
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	250.000,00 €	Subvention

4.6.2.2 – Les principales recettes d'investissement :

Les Recettes d'investissements proviennent pour la plus grande part de ressources internes (solde d'exécution, amortissements, virement de la section de fonctionnement), toutefois, cette année, la prise en compte des contreparties Etat et départementales à nos investissements programmées dans le cadre du Contrat de Revitalisation du Site de Défense de LAON-COUVRON génère, toutes choses égales par ailleurs, une hausse de recettes d'investissements de 2,2 M€.

4.6.2.2.1 – Les recettes internes :

4.6.2.2.1.1 – Le virement de la section de fonctionnement :

Pour équilibrer la section d'investissement, un virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 1400.000 €.

4.6.2.2.1.2 – Les dotation aux amortissements :

D'un montant similaire à l'exercice précédent, l'inscription budgétaire aux amortissements s'élève à 400.000 €.

4.6.2.2.2 – Les recettes externes :

4.6.2.2.2.1 – L'emprunt :

Afin de financer de nouvelles avances remboursables accordées aux budgets annexes, une inscription prochaine d'emprunt est programmée au cours de l'exercice, elle sera réalisée en fonction :

- de l'avancée des travaux portés par le budget général et des budgets annexes économiques,
- et des financements nécessaires au nouveau Syndicat mixte à constituer pour le Pôle de LAON-COUVRON.

4.6.2.2.2.2 – Les subventions :

Le SCOT a fait l'objet d'une subvention du Conseil régional de Picardie pour 42.747 €. D'autres demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat :

- dans le cadre de l' « appel à projet SCoT rural 2015 » et de la Dotation Générale de Décentralisation,
- dans le cadre du CRSD.

Mais aussi auprès de la CAF pour la Ludothèque.

4.6.2.3 – Couverture du remboursement de la dette en capital :

Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement doivent être exclusivement couverts par des recettes définitives de la collectivité et en aucun cas par des emprunts nouveaux, pour éviter tout phénomène de « cavalerie budgétaire ». Les écritures prévues permettent de respecter ce principe.

Budget Général
Fonctionnement & Investissement (Retraité)
Dépenses & Recettes par secteur d'activités

	Dépenses	Recettes
Administration Générale	2 846 922,96 €	4 061 540,75 €
-> dont reversements aux communes	1 390 013,00 €	45 592,00 €
-> dont reversements dégrèvements Etat	103 667,00 €	
-> dont emprunt bancaire	- €	200 000,00 €
Loisirs	426 407,09 €	169 225,00 €
Ecole de musique & Dvlpt culturel	367 536,89 €	72 650,00 €
Maisons de santé pluridisciplinaires	700 100,00 €	- €
Portage de repas	546 508,02 €	325 000,00 €
Enfance	81 101,74 €	37 647,00 €
Insertion	609 676,26 €	352 619,00 €
Environnement	102 889,00 €	- €
Habitat	103 085,83 €	5 000,00 €
Communication	163 613,28 €	18 000,00 €
Pays	39 405,64 €	- €
Economie	3 818 625,58 €	2 250 000,00 €
Maison des Services	10 700,00 €	- €
Maison intercommunale	5 000,00 €	- €
SCOT & PLUi	349 395,00 €	68 004,50 €
Urbanisme	70 960,93 €	- €
Services Tech & Insertion	32 000,00 €	- €
Opérations d'ordre	51 796,16 €	2 966 038,14 €
-> dont report à nouveau	51 796,16 €	2 777 424,08 €
TOTAL	10 325 724,39 €	10 325 724,39 €

4.7 – Vote des taux de fiscalité communautaire pour l'exercice 2016 :

Depuis 2011, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU. La Communauté de communes dispose sur certaines de ses ressources de marge de manœuvre :

CVAE	Taux fixé par l'Etat
CFE	Taux fixé par le territoire
IFER	Taux fixé par l'Etat
Impôts ménages	Taux fixé par le territoire
Allocations complémentaires	Montant arrêté par l'Etat

Dès lors, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les taux suivants de CFE et d'impôts locaux :

	2016		
	Base	Taux	Produit
CFE	5.045.000 €	23,85%	1.203.233 €

Bases prévisionnelles	2016		
Bases Ménages	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	11.240.000 €	7,19%	808.156 €
Taxe sur le foncier bâti	10.495.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.539.000 €	1,20%	30.468 €
TOTAL			838.624 €

Compte tenu

- de l'évolution de la fiscalité intercommunale,
- des d'investissements en cours,
- du calendrier prévisionnel des décaissements liés aux investissements validés par le conseil,
- des programmes d'investissements communautaires directs (Maisons de santé, Immeuble II de la Prayette) à venir,
- des programmes d'investissements communautaires indirects (Pôle du Griffon, Autodrome LAON-COUVRON) à venir,
- des différentes simulations établies avec les services de la Trésorerie de MARLE,

Vu le rapport présenté,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le bureau communautaire décide de proposer au conseil communautaire, à l'unanimité :

- de retenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 23,85 %,
- de retenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,19%,
- de retenir le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 1,20%.

5 – Modification des statuts de la Communauté de communes

Compétence Très-Haut Débit :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Lors de la dernière réunion du conseil communautaire, les conseillers ont, à l'unanimité, engagé une procédure de prise de compétence communautaire sur le domaine du Très-Haut Débit. Aux dernières nouvelles, les communes suivantes ont délibéré.

Commune	Date de délibération des communes	Sens	Population
AGNICOURT-ET-SECHELLES	07/04/2016	Favorable	211
ASSIS-SUR-SERRE	18/04/2016	Favorable	283
AUTREMENCOURT	22/04/2016	Favorable	165
BARENTON-BUGNY	29/04/2016	Favorable	590
BARENTON-CEL	15/04/2016	Favorable	133
BARENTON-SUR-SERRE	15/04/2016	Favorable	123
BOIS-LES-PARGNY	09/04/2016	Favorable	195
BOSMONT-SUR-SERRE			
CHALANDRY	26/04/2016	Favorable	232
CHATILLON-LES-SONS	04/04/2016	Favorable	88
CHERY-LES-POUILLY	25/04/2016	Favorable	691
CILLY	08/04/2016	Favorable	226
COUVRON-ET-AUMENCOURT	27/04/2016	Favorable	1407
CRECY-SUR-SERRE	27/04/2016	Favorable	1508
CUIRIEUX	06/04/2016	Favorable	165
DERCY	07/04/2016	Favorable	374
ERLON	14/04/2016	Favorable	299
FROIDMONT-COHARTILLE	13/04/2016	Favorable	250
GRANDLUP-ET-FAY			
MARCY-SOUS-MARLE	26/04/2016	Favorable	226
MARLE	29/04/2016	Favorable	2436
MESBRECOURT-RICHECOURT	13/04/2016	Favorable	304
MONCEAU-LE-WAAST	26/04/2016	Favorable	243
MONTIGNY-LE-FRANC	12/04/2016	Favorable	160
MONTIGNY-SOUS-MARLE	19/04/2016	Favorable	74
MONTIGNY-SUR-CRECY	28/04/2016	Favorable	320
MORTIERS		Favorable	210
LA NEUVILLE-BOSMONT	06/04/2016	Favorable	191
NOUVION-ET-CATILLON	06/04/2016	Favorable	538
NOUVION-LE-COMTE	04/05/2016	Favorable	284
PARGNY-LES-BOIS	01/04/2016	Favorable	136
PIERREPONT	15/04/2016	Favorable	400
POUILLY-SUR-SERRE	05/04/2016	Favorable	585
REMIES	11/04/2016	Favorable	248
SAINT-PIERREMONT	08/04/2016	Favorable	59
SONS-ET-RONCHERES	31/03/2016	Favorable	230
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	01/04/2016	Favorable	618
THIERNU	04/04/2016	Favorable	106
TOULIS-ET-ATTENCOURT	11/04/2016	Favorable	134
VERNEUIL-SUR-SERRE	07/04/2016	Favorable	267
VESLES-ET-CAUMONT			
VOYENNE	08/04/2016	Favorable	287
TOTAL		39	14.996
		92,86%	95,12%

D'ores et déjà, le conseil syndical de l'Union des Syndicats d'Énergie du Département de l'Aisne du 31 mars 2016, a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorable à notre demande d'adhésion à la compétence optionnelle Communication électronique. Conformément aux stipulations de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

les conseils municipaux ont au plus tard trois mois après réception de la notification de ce projet de modification pour se prononcer, à défaut leur avis est réputé favorable. Cette modification des statuts devra recueillir l'assentiment des deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou celui la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

6 – Rapport d’activités 2015 de la Société pour l’Immobilier d’Entreprises dans l’Aisne – SIMEA :



Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON

Capital social : 5.500.000 €

R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207

SIRET : 480.038.207.00013

La Communauté de communes du Pays de la Serre a, par décision du conseil communautaire du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l’IMmobilier d’Entreprises de l’Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l’instigation du Conseil Général de l’Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l’immobilier locatif d’entreprises sur le territoire de l’Aisne.

Par décision du 17 avril 2014, le conseil communautaire a :

- désigné M. Pierre-Jean VERZELEN a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l’Assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l’Aisne, du Pays de la Serre, des Vallons d’Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d’Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l’Ourcq et du Clignon, du canton d’Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières et de la Communauté d’agglomération du Pays de Laon
- désigné M. Pierre-Jean VERZELEN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l’Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l’administrateur qui siègera au conseil d’administration de la SIMEA,
- autorisé M. Pierre-Jean VERZELEN à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d’administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du conseil d’Administration ou le représentant de l’assemblée spéciale au sein du conseil d’administration.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l’activité de la société.

L’actionariat de la société, est le suivant :

Actionnaires	Capital souscrit	% du capital	Sièges d’administrateurs
Département de l’Aisne	2 050 000 €	37%	5
C.A. de Saint Quentin	250 000 €	5%	1
C.A. du Soissonnais	250 000 €	5%	1
Assemblée spéciale	550 000 €	10%	1
-> C.C. du Pays de la Serre	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays de la Vallée de l’Aisne	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays des Trois Rivières	50 000 €	1%	
-> C.A. du Pays de Laon	50 000 €	1%	
-> C.C. des Vallons d’Anizy	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Thiérache du Centre	50 000 €	1%	
-> C.C. de Chauny Tergnier	50 000 €	1%	
-> C.C. des Villes d’Oyse	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Région de Château-Thierry	50 000 €	1%	
-> C.C. de l’Ourcq et du Clignon	50 000 €	1%	
-> C.C. du Canton d’Oulchy le Château	50 000 €	1%	
Caisse des Dépôts & Consignations	699 990 €	13%	1
Chambre de Commerce & d’Industrie de l’Aisne	700 000 €	13%	1
Nord Est Aménagement et Promotion	499 990 €	9%	
Caisse d’Epargne et de Prévoyance de Picardie	250 000 €	5%	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	250 000 €	5%	
M. Jean-Pierre LIEFHOOGHE	10 €	0%	1

M. Bertrand CAILLE	10 €	0%	1
TOTAL	5 500 000 €		13

Vie sociale de l'entreprise. Suite aux élections départementales de mars 2015, la représentation du Département de l'Aisne au sein du Conseil d'administration a été modifiée. Durant l'exercice 2015, M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil général de l'Aisne représentant permanent du Département de l'Aisne au sein du conseil d'administration de la SIMEA a assuré les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la société jusqu'au terme des élections départementales. Après désignation des nouveaux représentants permanents du Département, le Conseil d'Administration a décidé de confirmer le Département aux postes de Président Directeur Général, représenté par M. Pascal TORDEUX.

Le conseil d'administration s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2015 : les 30 janvier, 1^{er} juin, 24 août et 7 décembre.

L'activité de la société en 2015 s'est concentrée sur la gestion locative des cinq immeubles réalisés ces dernières années. Le résultat avant impôt sur les sociétés est négatif.

	2014	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Résultat avant IS	-105	0	-176	- 8 K€	- 266 K€	- 466 K€	- 234 K€	- 28 K€

Etat d'occupation des opérations (surface louée / surface à louer) :

	Bâtiment Alizés GOURAUD à SOISSONS	Les Parc	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment Ploisy SOISSONS	Bâtiment Bois de la Choque ST-QUENTIN	Bâtiment SODEPACK CHAUNY
Taux d'occupation 2011	75%		100%	72%	70%	100%
Taux d'occupation 2012	74%		100%	66%	86%	100%
Taux d'occupation 2013	92%		100%	33%	100%	100%
Taux d'occupation 2014	92%		100%	66%	100%	100%
Taux d'occupation 2015	77%		76%*	66%	100%	100%

* la société SORANGE est partie à l'automne et n'a pas été remplacée depuis

35

Les capitaux propres se montent à 5 392 967 € répartis comme suit :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	- 960 837 €
Résultat de l'exercice	- 77 004 €
Subv. d'investissement	925 251 €
Capitaux propres	5 392 967 €

contre pour les années précédentes :

	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Capitaux propres	5.504.587 €	5.581.758 €	5.581.758 €	5.792.352 €	6.058.122 €	5.987.352 €	6.130.071 €

Etat des fonds propres engagés dans les différentes opérations :

	Bâtiment 8 Les Alizés de GOURAUD à Soissons OP100	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon OP102	Bâtiment Ploisy OP101	Bâtiment Bois de la Choque OP103	Bâtiment SODEPACK OP104	TOTAL
Travaux conservés à l'actif	3 443 913 €	1 788 014 €	1 643 956 €	2 249 606 €	4 994 758 €	14 120 247 €
Fonds propres engagés	1 151 068 €	360 726 €	-80 044 €	599 606 €	850 758 €	2 882 114 €
Subventions	532 845 €	72 288 €			544 000 €	1 149 133 €
Emprunt réalisé	1 760 000 €	1 355 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €
Emprunt restant dû	1 293 180 €	1 176 166 €	1 119 974 €	1 369 822 €	2 757 834 €	7 714 475 €
Rentabilité annuelle 2015 (1)	7%	7%	4%	7%	8%	
Rentabilité annuelle 2014 (1)	8%	8%	4%	7%	8%	
Rentabilité annuelle 2013 (1)	7%	8%	6%	6%	8%	
Rentabilité annuelle 2012 (1)	7%	8%	6%	6%	8%	

Rentabilité annuelle 2011 (1)	7%	8%	4%	5%	8%	
-------------------------------	----	----	----	----	----	--

(1) : Loyer annuel / investissement. Le loyer annuel pris en compte pour le calcul du taux de rentabilité est le loyer appelé sur l'année, ramené sur une année pleine pour les bâtiments livrés en cours d'année

Evaluation patrimoniale. La société a initié une étude portant sur l'évaluation du patrimoine immobilier. Celle-ci a été réalisée par BNP PARIBAS REAL ESTATE. L'objectif, au bout de six ans d'exploitation, était de conforter la valeur vénale à la valeur comptable afin d'effectuer les éventuels ajustements nécessaires en cas de divergence. Cette évaluation permet de conforter la valorisation de l'actif immobilier tel qu'il figure dans les comptes de la société.

Nouveaux projets et perspectives :

Réhabilitation d'un bâtiment sur le Parc des Entrepôts à SOISSONS. SIMEA a été saisie du projet de réhabilitation de la dernière friche industrielle de l'ancien site Jacob DELAFON pour l'installation de la société EIFFAGE. Le montage arrêté était le suivant :

- Portage de l'investissement et du risque locatif par SIMEA,
- Portage du risque constructif par la SEDA.

Aux vues des éléments exposés, le Conseil d'Administration a décidé :

- d'engager l'opération dans le cadre d'une VEFA au prix de 1.150.000 € HT, hors frais de notaire et hors surcoût pour fondations spéciales,
- de consentir un bail commercial à la société EIFFAGE,...
- bail ferme de neuf ans,
- loyer de base annuel de 85.000 € HT (rentabilité approchant 7%),
- financement de l'opération à 20% en fonds propres et 80% par recours à l'emprunt.

Bâtiment 13 sur le Parc GOURAUD à SOISSONS. SIMEA a été saisie, par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, d'une demande d'étude et de réalisation d'un nouveau bâtiment dit « bâtiment 13 » sur le Parc GOURAUD. Il se développerait sur trois niveaux de 1.500 m² environ chacun. La Communauté d'Agglomération a identifié trois prospects pour 1.250 m² environ. Elle se propose par ailleurs d'acquérir en VEFA le dernier niveau afin de ne pas faire supporter à SIMEA la totalité du risque locatif. Ces éléments seront présentés au Comité Technique d'Engagement pour prise de position du Conseil d'Administration.

36

Le Président précise que conformément à l'article 13 de la **Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République**, le Bilan certifié conforme de la SIMEA est accessible et consultable au siège de la communauté de communes pendant les heures d'ouvertures. De la même façon sont consultables le :

- Rapport annuel du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire.

Vu la délibération n°07 du conseil communautaire du 06 mai 2004 relative à la participation au capital d'une société anonyme d'économie mixte locale et la désignation de ses représentants à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004 relative à la participation au capital de la SIMEA,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 désignant M. Pierre-Jean VERZELEN comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA,

Vu le rapport écrit du représentant de l'assemblée spéciale des communautés de communes au conseil d'administration pris en application de l'article L.1524-5 du CGCT,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de prendre acte du présent rapport d'activités 2015.

7 – Demande de subvention départementale pour les Restaurants scolaires du Pays de la Serre :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Le service de fourniture de repas aux restaurants scolaires permet la fourniture de repas en liaison froide dans les communes suivantes : BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, MARLE, NOUVION-ET-CATILLON, PIERREPONT, POUILLY-SUR-SERRE, et TAVAUX-ET-PONTSERICOURT. Soit au total neuf écoles ou regroupements scolaires.

Nombre enfant inscrits	Nombre moyen de repas livrés par jour					Nombre de repas livrés par an					Nombre de restaurants scolaires
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	
2014 - 2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2014 - 2015
721	492	450	499	512	521	68.887	62.791*	70.850*	72.657	73.463	9

* la fermeture de l'école d'ASSIS-SUR-SERRE et de sa cantine est intervenue pour la rentrée 2011-2012, l'ouverture de la cantine du SIGE de VAL DE SERRE à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT a eu lieu pour la rentrée 2012-2013.

Les aides du Département :

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Montant de l'aide	46 280 €	50 640 €	68 980 €	74 880 €	76 480 €

Ce service bénéficie de l'aide financière du Conseil départemental de l'Aisne. Le régime d'aide est encadré par une circulaire annuelle. Cette aide vise à encourager la restauration sur place le temps du midi en réduisant les déplacements en car. Dans cet esprit, les enfants qui ne bénéficient pas de ramassage le temps de midi bénéficient d'un tarif préférentiel pour se restaurer sur place. La politique de tarification communautaire répond aux critères posés par le Département (tarif préférentiel pour les enfants contraints de rester sur place et critères de ressources pour les autres utilisateurs du restaurant) :

Tarifs	Catégories	Tarifs 2015-2016
A	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	3,18 €
C	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,97 €
B	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,16 €
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,83 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 < Quotient Familial < 600	2,03 €
D3	Enfants pour une famille avec Quotient Familial supérieur à 600	2,33 €
E	Enseignants	3,89 €

Ce dispositif ne sera pas reconduit pour 2016-2017. Il conviendra donc de remettre à plat la politique tarifaire du service (prochaine commission portage de repas).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du quatrième groupe des compétences optionnelles : Actions sociales d'intérêt communautaire : « Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires » ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- sollicite le Conseil départemental de l'Aisne pour l'attribution de la subvention 2015-2016 et autorise le Président à lui communiquer les pièces nécessaires au traitement du dossier.

8 – Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

8.1 – Contrat d'assurance de la MSP de CRECY-SUR-SERRE :

MAPA 2016-002 – ASSURANCE MSP (Propriétaire bailleur)

La MSP de CRECY-SUR-SERRE a été remise à la Communauté de communes du Pays de la Serre. En préalable de la remise officielle du bâtiment en question, elle a souhaité assurer ledit immeuble édifié sur une parcelle acquise auprès de la Mairie de CRECY-SUR-SERRE sise rue du Général PATTON. Pour ce faire elle a consulté plusieurs assureurs.

Vu l'analyse des offres,

Le Président, par délégation du conseil communautaire a retenu une offre du GAN ASSURANCES (LAON) pour un montant de 810,93 €.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 du quatrième groupe – actions sanitaires et sociales : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels »,
Vu l'avis du conseil communautaire du 11 janvier 2014 validant le programme d'investissement du site de CRECY-SUR-SERRE,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe B.5 relatif aux contrats d'assurance au bénéfice des budgets communautaires,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de ce compte rendu de délégation.

9 – Convention lecture publique avec la CC des VALLONS D’ANIZY concernant l’organisation de la Fête du Livre et la semaine jeunesse 2016 :

Rapporteur : M. Gérard BOUREZ

La Communauté de Communes des Vallons d’Anizy est un partenaire pour ce qui concerne la mise en place d’action en faveur de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Le projet de partenariat repose sur le principe de mutualisation de moyens.

En 2015 2016, il semble opportun de soutenir la Fête du Livre de MERLIEUX.

Il convient de rappeler que ce projet comprend 2 aspects : la journée du dimanche d’une part et la semaine jeunesse. Les auteurs participant à la fête du livre visitent pendant la semaine les classes qui en font la demande. La sélection des classes s’effectue via l’Education Nationale. En 2015 : 29 classes du territoire ont rencontré un auteur jeunesse. Par ailleurs, les bibliothèques de CRECY sur SERRE, CHERY les POUILLY et VOYENNE ont bénéficié d’un atelier chacune. L’opération globale (avec la journée du dimanche) est estimée à 56 000 €. Une participation de 5 000€ est demandée à la Communauté de communes du Pays de la Serre.

10 – Subventions 2016

10.1 – Maison de l’Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois :



Rapporteur : Mme Nicole BUIRETTE

Président : Aude BONO

*Siège social : 4 A, Avenue Carnot
02 000 LAON*

SIRET : 339.514.78800043

La Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 29 novembre 2006 de constituer, avec les Communautés de communes de la Champagne Picarde, du Chemin des Dames, du Laonnois et des Vallons d’Anizy notamment, l’association Maison de l’Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois. Ce projet a reçu un avis favorable de la part de la Commission nationale de labellisation du 26 septembre 2006 conformément au Plan de Cohésion Sociale national.

La Maison de l’Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois (MEFPgL) a pour but de définir une stratégie favorisant la convergence des politiques de l’emploi, de la formation et de l’insertion sociale et professionnelle.

C’est une mise en synergie et une coordination des moyens pour la conduite de l’action territoriale. Elle doit assurer, en conformité avec le cahier des charges national des Maison de l’Emploi et le cahier des charges de la Région Picardie la coopération entre partenaires autour d’un projet de territoire, garantir la complémentarité dans l’action et favoriser la mutualisation des moyens.

La Maison de l’Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois aide les jeunes notamment à construire un itinéraire d’insertion sociale et professionnelle et assure le suivi de son application. Elle propose un certain nombre d’ateliers thématiques. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d’insertion professionnelle et d’emploi. Sur le territoire du Pays de la Serre, des permanences sont organisées à MARLE et CRECY-SUR-SERRE.

Les modalités financières de la MEFPgL comprennent une contribution des Communautés de communes du Pays du Grand Laonnois. Le financement depuis 2012 est basé sur une participation de 1,70 € par habitant (c/ 1,50 € par habitant précédemment). La participation demandée au Pays de la Serre est de 26 078,00 € pour l’année 2016.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
MEFPgL	24.055,50 €	24.055,50 €	26.078 €	26.078 €	26.057,60 €	26.057,60 €	26.078 €
Population référence*	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.323 hab	15.328 hab*	15.328 hab	15.323 hab

Le Président propose d’accepter cette demande.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles le 4^{ème} groupe « Actions sociales d’intérêt communautaire » l’alinéa 1 : « Insertion des publics en difficultés » et l’alinéa 4 « Organisation du service emploi-formation. Accueil, information, formation des jeunes, des demandeurs d’emplois, de la population et des entreprises membres et tout soutien aux associations ou organisations œuvrant dans ce domaine »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2006 décidant de participer à la création de la Maison de l’Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du désignant Mme Nicole BUIRETTE représentant de la communauté à l’assemblée générale de la Maison de l’Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois référencée DELIB-CC-14-025,

Mme Nicole BUIRETTE, représentante de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d’Administration et Secrétaire de l’association ne prenant pas part au vote,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l’unanimité, décide de proposer au conseil communautaire - d’attribuer une subvention de 26 078 € (vingt-six mille soixante-dix-huit euros) à l’association Maison de l’Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois au titre de 2016,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention financière à intervenir entre l'association M.E.F. du Pays du Grand Laonnois et la communauté de communes prise en application du décret n°2001-495 et de la Loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

10.2 – Fonds de Solidarité Logement :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, la Communauté de communes du Pays de la Serre est sollicitée financièrement pour intervenir au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 13 août 2004 est destiné à accorder des aides financières (caution, prêts, garantie, subventions) aux personnes ayant des difficultés pour accéder au logement locatif, ou en tant que locataires qui se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations. Il met également en place des mesures d'accompagnement social lié au logement.

La Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du FSL au paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone des personnes défavorisées et a transféré la gestion de ce fonds au Conseil général de l'Aisne.

Le financement du FSL est désormais assuré par le Département, l'Etat apporte une dotation compensatoire, EDF, GDF et chaque distributeur d'énergie ou d'eau apportent leur concours financier. Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées peuvent également participer au financement du FSL.

Compte tenu de la progression des demandes d'aides, le Conseil général de l'Aisne a décidé, courant 2013, de solliciter l'aide des communautés de communes partenaires à hauteur de 0,45 € par habitant contre 0,41 € par habitant depuis 2009. Compte tenu de la population légale millésimée en vigueur, soit 15.323 habitants au 1^{er} janvier 2016, la subvention 2016 de la communauté de communes du Pays de la Serre évoluerait comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
FSL Aisne	6.575,17 €	6.405,43 €	6.405,43 €	6.895,35 €	6.897,60 €	6.897,60 €	6.895,35 €
Part. théorique	0,41 € / hab	0,41 € / hab	0,41 € / hab	0,45 € / hab			
Population référence	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab	15.328 hab	15.323 hab

Le Président propose d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Politique du logement... »,
Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment ses article 6 et 7 relatifs aux fonds départementaux et la participation des territoires,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide, décide de proposer au conseil communautaire

- de participer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2016 ;
- d'attribuer au bénéfice du « Fonds de Solidarité pour le Logement » d'une participation volontaire de 6.895,35 € (six mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et trente-cinq centimes) ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6557 (Contributions Politique de l'Habitat).

11 – Service Public de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

11.1 – Rapport annuel 2015 :

La loi Barnier du 2 février 1995 prévoit que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » (DOSSIER ANNEXE VERT).

Ce rapport permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 septembre suivant l'année d'exercice concerné.

La Vice-présidente en charge du service présente donc le rapport 2015, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de proposer au conseil communautaire de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2015, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

42

11.2 – Modification du tableau des effectifs :

Le Président informe les membres du bureau communautaire de l'intérêt de modifier le tableau des effectifs en proposant de :

- créer un poste d'adjoint administratif de deuxième classe à mi-temps et de fermer un poste agent social de première classe.

Conformément à la Loi, le comité technique paritaire est saisi obligatoirement pour avis sur toute suppression de postes. La Communauté de communes du Pays de la Serre ne disposant pas de plus de cinquante agents, elle dépend du comité technique paritaire départemental (ci-après CTP) placé sous l'égide du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.

Vu l'article 97 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu l'avis du Comité technique paritaire placé sous l'égide du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif de deuxième classe à mi-temps,

- de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'agent social de première classe créé par délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2014 portant référence DELIB-CC-14-107.

11.3 – Effacement de dettes :

M. Pascal MIECLARECK, comptable communautaire assignataire, a notifié à la Communauté de communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sur les exercices 2008 à 2015 pour un montant global de 14.356,02 € qui ont fait l'objet d'un effacement de dette dans le cadre de procédure de surendettement ou d'effacement de dettes :

Année	Montant
2008	60,00 €
2009*	3.385,36 €
2010	339,47 €
2010*	7.538,30 €
2011	518,96 €
2012	679,12 €
2013	672,76 €
2014	858,63 €
2015	303,42 €
TOTAL EFF	3 432,36 €
TOTAL NV*	10.923,66 €
TOTAL	14.356,02 €

En foi de quoi, il demande l'admission en non-valeur de ces sommes. Les dernières décisions du conseil communautaires relatives aux admissions en non valeurs (quelque en soit la cause) pour ce budget annexe sont les suivantes :

Date de décision	Montants admis
29/10/2015	3.572,32 €
02/07/2015	17.298,94 €
04/11/2014	39.728,40 €
21/12/2012	47.121,26 €
21/12/2010	17.465,87 €
23/06/2010	9.395,69 €
03/04/2010	3.226,04 €
26/06/2008	52.776,39 €
29/05/2007	32.046,30 €
04/04/2007	374,81 €

Exercices	Titres émis sur l'exercice	Déjà déclarés en non valeurs		%	Perte s/ créances ..		Total des non valeurs	
1997	587 314,06 €	22 582,66 €	3,85%				22 582,66 €	3,85%
1998	751 484,15 €	27 391,00 €	3,64%				27 391,00 €	3,64%
1999	834 739,18 €	26 182,95 €	3,14%				26 182,95 €	3,14%
2000	839 014,93 €	33 264,06 €	3,96%				33 264,06 €	3,96%
2001	816 020,38 €	34 116,72 €	4,18%				34 116,72 €	4,18%
2002	817 249,61 €	37 753,93 €	4,62%				37 753,93 €	4,62%
2003	821 047,76 €	51 587,20 €	6,28%				51 587,20 €	6,28%
2004	1 093 797,70 €	20 298,21 €	1,86%				20 298,21 €	1,86%
2005	1 171 614,77 €	15 010,28 €	1,28%				15 010,28 €	1,28%
2006	1 169 736,51 €	16 020,56 €	1,37%				16 020,56 €	1,37%
2007	1 181 576,10 €	20 510,68 €	1,74%				20 510,68 €	1,74%
2008	1 185 122,45 €	29 176,15 €	2,46%	0,03%	60,00 €	0,01%	29 236,15 €	2,47%
2009	1 323 402,06 €	21 901,79 €	1,65%	1,46%	3 385,36 €	0,26%	25 287,15 €	1,91%
2010	1 366 446,58 €	9 796,98 €	0,72%	3,03%	7 877,77 €	0,58%	17 674,75 €	1,29%
2011	1 402 614,24 €	8 608,95 €	0,61%	3,68%	518,96 €	0,04%	9 127,91 €	0,65%

2012	1 481 872,93 €	7 686,50 €	0,52%	4,83%	679,12 €	0,05%	8 365,62 €	0,56%
2013	1 501 923,37 €	5 490,32 €	0,37%	6,73%	672,76 €	0,04%	6 163,08 €	0,41%
2014	1 561 529,90 €	2 835,78 €	0,18%	10,17%	858,63 €	0,05%	3 694,41 €	0,24%
2015	1 344 600,90 €				303,42 €	0,02%	303,42 €	0,02%
TOTAL	21 251 107,58 €	390 214,72 €	1,84%		14 356,02 €		404 570,74 €	1,90%

- Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;
- Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la proposition du Receveur communautaire,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, propose au conseil communautaire de décider
- de l'admission en non-valeur pour les exercices 2008 à 2015 une somme totale de 14.356,02 dont 3.432,36 d'effacement de dettes et 10.923,66 de non valeurs.

11.4 – Déclarations de sous-traitance pour les travaux en déchetteries :

11.4.1 – Déclaration de sous-traitance Société Nouvelle des Constructions métalliques de BUSIGNY :

Par délibération du 30 mars 2015, la Communauté de communes a confié à la société EIFFAGE Constructions la réalisation des travaux de réaménagements des déchetteries pour un montant de 92 500 euros HT.

EIFFAGE Constructions a adressé la déclaration de sous- traitance suivante, validée par le Maître d'œuvre :

- Identification du sous-traitant :
Société Nouvelle des constructions métalliques de BUSIGNY – Place des Berceaux – 59 137 BUSIGNY
SIRET 753 991 256 00011
- Nature des prestations sous-traitées :
Charpente – couverture - bardage
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
10 000 euros HT

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015 relative à l'attribution du « marché de travaux de réaménagement des déchetteries de Marle et de Crécy/Serre » à la société EIFFAGE Construction pour un montant de 92 500, 00 € HT;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, valide :

- l'acte de sous-traitance à la Société Nouvelle des constructions métalliques de BUSIGNY,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant à 10 000 euros HT,

- autorise le Président à signer la déclaration de sous-traitance.

11.4.2 – Déclaration de sous-traitance Etablissements FRENEHARD & MICHAUX :

Par délibération du 30 mars 2015, la Communauté de communes a confié à la société EIFFAGE Constructions la réalisation des travaux de réaménagements des déchetteries pour un montant de 92 500 euros HT.

EIFFAGE Constructions a adressé la déclaration de sous- traitance suivante, validée par le Maître d'œuvre :

- Identification du sous-traitant :
Etablissement FRENEHARD et MICHAUX – ZA les Bredollières – 61 300 SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES
SIRET 535 450 050 00013
- Nature des prestations sous-traitées :
Fourniture et pose garde-corps bavette pour mur, bavettes et joues latérales pour quai
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
6 500 euros HT

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015 relative à l'attribution du « marché de travaux de réaménagement des déchetteries de Marle et de Crécy/Serre » à la société EIFFAGE Construction pour un montant de 92 500, 00 € HT;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, valide :

- l'acte de sous-traitance à l'Etablissement FRENEHARD & MICHAUX,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant à 6.500 euros HT,
- autorise le Président à signer la déclaration de sous-traitance.

11.4.3 – Déclaration de sous-traitance de second rang FMS RINGUE:

Par délibération du 30 mars 2015, la Communauté de communes a confié à la société EIFFAGE Constructions la réalisation des travaux de réaménagements des déchetteries pour un montant de 92 500 euros HT.

EIFFAGE Constructions a adressé la déclaration de sous- traitance (second rang) suivante, validée par le Maître d'œuvre :

- Identification du sous-traitant :
Etablissement FRENEHARD et MICHAUX – ZA les Bredollières – 61 300 SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES
SIRET 535 450 050 00013
- Identification du sous-traitant de second-rang :
FMS RINGUE - ZA les Bredollières – 61 300 SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES
SIRET 439 638 248 00039
- Nature des prestations sous-traitées :
Prestation de pose des produits FRENEHARD et MICHAUX
- Conditions de paiement :
Paiement par la société FRENEHARD et MICHAUX

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015 relative à l'attribution du « marché de travaux de réaménagement des déchetteries de Marle et de Crécy/Serre » à la société EIFFAGE Construction pour un montant de 92 500, 00 € HT;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, valide :

- l'acte de sous-traitance de second rang à FMS RINGUE,
- autorise le Président à signer la déclaration de sous-traitance de second rang.

11.4.4 – Déclaration de sous-traitance SARL FLOQUET:

Par délibération du 30 mars 2015, la Communauté de communes a confié à la société EIFFAGE Constructions la réalisation des travaux de réaménagements des déchetteries pour un montant de 92 500 euros HT.

EIFFAGE Constructions a adressé la déclaration de sous- traitance suivante, validée par le Maître d'œuvre :

- Identification du sous-traitant :
SARL FLOQUET – ZAD de la Vallée Guillaume – 02 100 GRICOURT
SIRET 329 627 475 00026
- Nature des prestations sous-traitées :
Serrurerie
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
10 326 euros HT

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015 relative à l'attribution du « marché de travaux de réaménagement des déchetteries de Marle et de Crécy/Serre » à la société EIFFAGE Construction pour un montant de 92 500, 00 € HT;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, valide :

- l'acte de sous-traitance de second rang à SARL FLOQUET,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant à 10 326 euros HT,
- autorise le Président à signer la déclaration de sous-traitance.

12 – Service Public d’Assainissement Non Collectif :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

12.1 – Rapport annuel 2015 :

La Vice-présidente en charge de l’Environnement propose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif (SPANC) 2015. Ce rapport annuel (**DOSSIER ANNEXE BLEU**) est en fait un bilan technique et financier de fonctionnement du service : mode d’exercice du service, nombre de contrôles réalisés, recettes et dépenses.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l’année d’exercice concerné. Une fois approuvé par l’assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 décembre suivant l’année d’exercice concerné.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et milieux aquatiques ;

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d’information sur la qualité de l’eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l’environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu l’arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l’unanimité, décide :

- de proposer au conseil communautaire de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif 2015, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Validé par le bureau communautaire du 20 juin 2016.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l’Aisne, le 10/08/2016

002-240200469-DELIBBC16038-DE

Publié le 10/08/2016 - Rendu exécutoire le 10/08/2016